

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CÔTE D'IVOIRE

SOMMAIRE

1 LISTE DES ADMINISTRATEURS	4	5 RAPPORT SUR L'EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES SPECIALISES	27
2 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020	6	6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	30
3 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8	7 COMPTES ANNUELS 2019	81
4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17	8 CHIFFRES CLÉS 2019	84
		9 RÉOLUTIONS	86

1

LISTE DES ADMINISTRATEURS

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration approuve les orientations stratégiques de Société Générale Côte d'Ivoire et veille à leur mise en œuvre. Sa composition vise à un équilibre entre l'expérience de ses membres et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité. Pour l'accompagner dans ses missions, le Conseil d'Administration est assisté de trois comités spécialisés à savoir (i) le comité d'audit et des comptes, (ii) le comité des risques et (iii) le comité de rémunération (créé en 2019).

M. TIÉMOKO YADÉ. COULIBALY	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES	REPRÉSENTÉ PAR MME D. TRAORÉ MAIDOU
MME COLETTE KACOUTIE DIABATE	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
MME AGNÈS JOLY	ADMINISTRATEUR
MME CATHIA LAWSON	ADMINISTRATEUR
M. ALEXANDRE MAYMAT	ADMINISTRATEUR
MME KHADY NDIAYE	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
M. JEAN-LUC PARER	ADMINISTRATEUR
M. AMADOU RAIMI	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
M. PATRICK-ANDRÉ SUET	ADMINISTRATEUR
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (FRANCE)	REPRÉSENTÉ PAR M. GEROGES WEGA
M. ABDEL AZIZ THIAM	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés ;
3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Renouvellement des mandats de certains Administrateurs ;
9. Non renouvellement d'un Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance ;
10. Nomination d'un nouvel Administrateur ;
11. Fixation de l'indemnité de fonctions allouée au Conseil d'Administration et de la rémunération exceptionnelle du Président du Conseil d'Administration ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs.

3

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter, conformément à nos statuts, notre rapport sur l'activité de la banque et soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA BANQUE

La Côte d'Ivoire affiche en 2019 des fondamentaux solides et une économie en croissance :

La croissance s'est établie autour de 7,5% en 2019 ;

- L'inflation est maîtrisée (0,5%) et devrait se maintenir en dessous du plafond de 3% (conformément à la norme communautaire de l'UEMOA). Le déficit budgétaire est conforme aux prévisions et converge vers 3% du PIB ;
- Le niveau d'endettement public demeure par ailleurs modéré.
- Les différents secteurs économiques connaissent par ailleurs une transformation structurelle :
- Sous l'effet des différentes crises, le secteur agricole, historiquement orienté vers l'export, amorce un début de migration vers l'aval de la chaîne de valeur avec la création d'usines de transformation (cacao, cajou, hévéa) ;
- Dans le secteur tertiaire, le développement d'activités sophistiquées (par exemple dans le secteur de la logistique) commence à émerger ;
- Les réformes structurelles menées par les pouvoirs publics ont des impacts positifs notamment en termes de maîtrise des risques budgétaires, en particulier dans le secteur de l'énergie où la Côte d'Ivoire souhaite reprendre son rôle de fournisseur régional d'énergie qu'elle occupait avant la crise.

Le secteur bancaire demeure en 2019 dynamique et concentré. Composé de 28 établissements, les sept premières banques concentrent près de 70% des actifs et des dépôts. La croissance reste soutenue avec à fin 11/2019 une hausse de +13% des dépôts

et de +11% des crédits pour l'ensemble du secteur. La réglementation poursuit le renforcement de ses exigences en 2019 (dans la lignée de l'objectif de convergence à horizon 2022 vers un dispositif prudentielle Bâle 2 / Bâle 3) avec notamment le renforcement des exigences en matière de fonds propres et reportings prudentiels.

Dans ce contexte, **Société Générale Côte d'Ivoire a en 2019 poursuivi la déclinaison de son plan stratégique RISE** dont les avancées ont été revues avec le Conseil d'Administration durant l'année.



Le plan stratégique RISE a été initié dans la logique du plan Société Générale « **Grow with Africa** » qui a vocation à contribuer au développement durable de l'Afrique au travers (i) l'accompagnement des PME, (ii) le développement des financements en destination du secteur agricole et de l'énergie, (iii) la participation au financement des infrastructures et (iv) la création de solutions favorisant l'inclusion financière.

Ce plan RISE a été conçu sur une base participative avec l'ensemble des collaborateurs de Société Générale Côte d'Ivoire et il s'est construit autour de

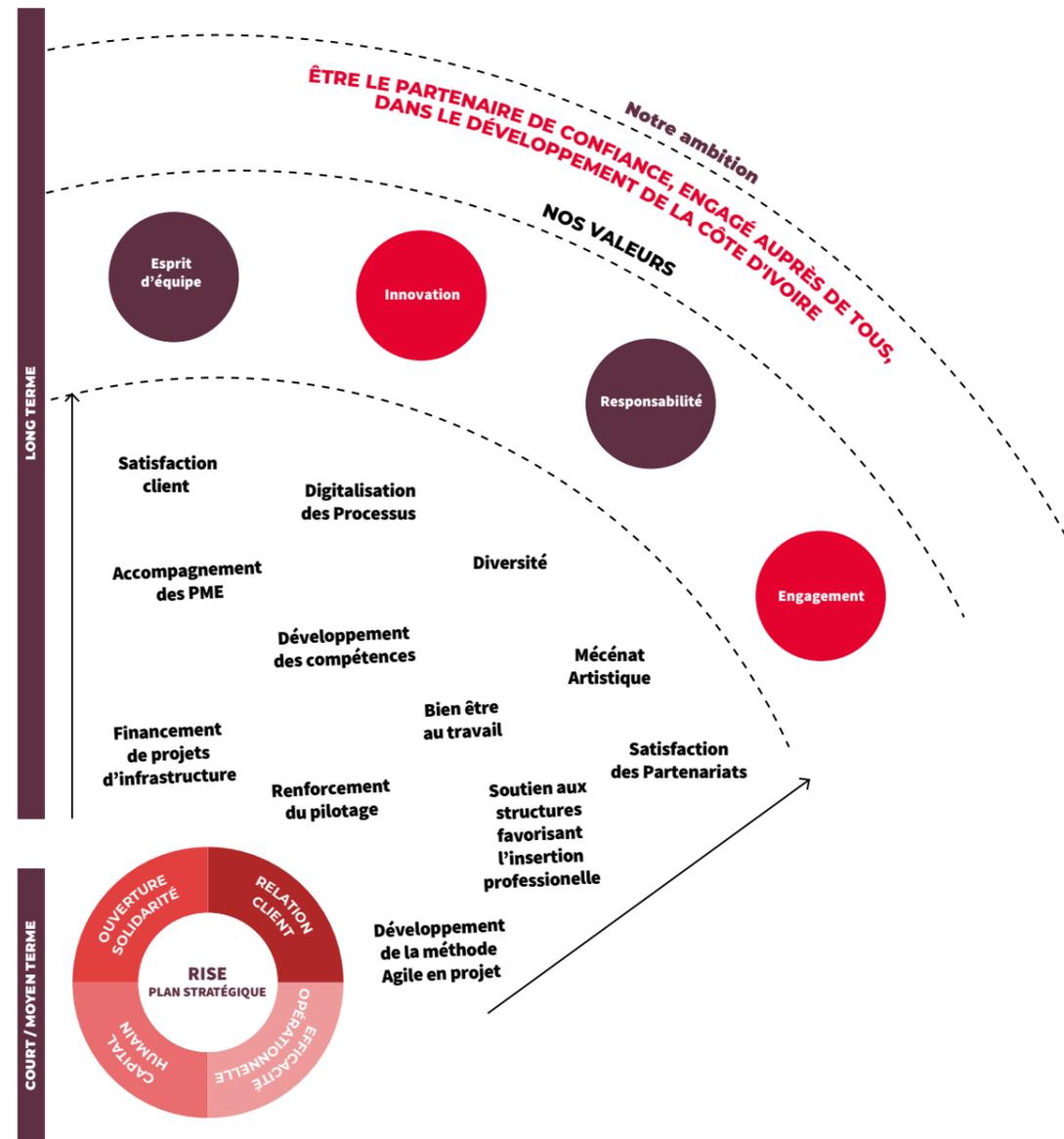
notre raison d'être puis décliné autour de 4 axes porteurs de leurs propres objectifs à atteindre :

- Améliorer l'expérience client ;
- Maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle ;
- Mobiliser le capital humain de la banque ;
- S'investir en faveur du développement du pays.

Les principaux objectifs de RISE à horizon 2023 portent sur les éléments suivants :

PNB : X2 en 5 ans	Mise en place de programme d'accompagnement des équipes (managers de proximités, talent, diversité, etc.)
Parts de marché : 20%	Projets « Digital » représentant 30% du portefeuille projet de Société Générale Côte d'Ivoire
Portefeuille PME : x3 en 5 ans	Mise en place de cycle de formation réglementaire afin de renforcer la culture du contrôle
Réduction du cycle projet	Réalisation d'actions en faveur de l'environnement (financement positif, choix de fournisseurs, sensibilisation)
RSE : 1% du RN	

En 2019, chaque axe du plan stratégique a été passé en revue avec le Conseil d'Administration. Les principales avancées 2019 sont alors présentées ci-dessous.



Axe 1 : améliorer l'expérience client en accélérant l'innovation et en bénéficiant des expertises

Société Générale Côte d'Ivoire a en 2019 poursuivi la mise en place d'un modèle de distribution diversifié au travers (i) l'extension du maillage physique en Province, (ii) le déploiement d'automates qui couplé à aux applications Connect et Sogecash permettent une plus grande autonomie des clients (iii) une complémentarité avec le développement des points marchands de YUP CI (iv) la création de lieux dédiés regroupant des expertises spécifiques (Banque Patrimoniale et Maison de la PME).

75 agences

18 Espaces Libre-Service

2 agences spécialisées

33 bornes de remises chèques mises en place en 2019

+60% de clients connectés à nos applications digitales

+244% de clients disposant de YUP



Axe 2 : Maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle et adapter l'organisation afin de viser en continu l'optimisation des ressources

En 2019, Société Générale Côte d'Ivoire a notamment travaillé à :

- La sécurisation des opérations réalisées sur internet avec le lancement de 3D Secure (via confirmation de paiement avec code reçu par sms) ;
- La tenue des standards du Groupe en matière de «Know your Customer» avec finalisation de jalons clefs dans la remédiation du portefeuille client ;
- L'externalisation d'activité sans lien avec l'expertise bancaire.

99% des cartes Visa enrôlées sur le processus 3D Secure.
Finalisation de la remédiation KYC des clients à risque élevé en 2019
Externalisation des activités Courrier et Archives.

Axe 3 : Mobiliser les énergies, renforcer la culture de contrôle et réinventer les modes de travail

En 2019, Société Générale Côte d'Ivoire a notamment travaillé :

- au lancement d'un Graduate Program (programme pépinière en 3 ans et programme Digital en 2 ans) ;
- à la définition des orientations de la politique Diversité de Société Générale Côte d'Ivoire et mise en place d'une gouvernance dédiée ;
- à l'accompagnement de chaque collaborateurs au travers un plan de formation (expertise, posture managériale, responsabilité et innovation).

38% des positions top management tenues par des femmes

34 100 heures de formations dispensées en 2019

1^{ère} promotion de Graduate Program intégrée en 2019 (~10 Jeunes)



Axe 4 : Favoriser les partenariats et s'investir en faveur du développement du pays

En 2019, Société Générale Côte d'Ivoire a mené les actions suivantes :

- Actions en faveur de l'insertion professionnelle des Jeunes sur le marché du travail et visant à encourager l'entreprenariat féminin ;
- Soutien apporté à la création artistique ivoirienne et africaine et en promouvoir le rayonnement auprès de tous ;
- Action en faveur de l'environnement avec l'ouverture d'agences solaires.

Soutien aux associations Simplon, WIA et Claire Amitié

Concours Jeunes Talents organisé en partenariat avec les galeries d'Art du pays

2 agences solaires créées (Katiola et Dimbokro)

Ces différents jalons ont permis à Société Générale Côte d'Ivoire de progresser sur ses grands indicateurs d'activité, affichant ainsi une dynamique commerciale satisfaisante, un bon profil de risque et un bilan solide.

DYNAMIQUE COMMERCIALE

Progression du fonds de commerce de clients actifs de +10% en 2019

Croissance des encours moyens de crédit de +16% en 2019 (vs 2018) avec une augmentation des encours à MLT

Part de marché en fin d'année de 20% sur les crédits et 18% sur les dépôts (en continue sur l'année)

PROFIL DE RISQUE SOLIDE

Coût du risque limité à ca. 95 bps en 2019

Taux de créances douteuses à 7% (vs 8% en 2018), Taux de couverture à 95%

Bonne diversification du portefeuille d'encours de crédit : respect du ratio de division des risques et aucun secteur d'activité ne représente plus de 20% du portefeuille

SOLIDITE DU BILAN

Ratio de solvabilité à 12,2% à fin 2019 vs 10,4% en 2018 marquant le renforcement des fonds propres de la banque. Seuil réglementaire à 9,5%

Ratio Loan-to-Deposit à 92% à fin 2019. Ratios réglementaires de liquidité en ligne avec les exigences du régulateur

Ratio de levier supérieur à 8% contre un minimum réglementaire de 3%

Au total, Société Générale Côte d'Ivoire réalise une performance financière satisfaisante avec un Résultat Net en progression de +20% tirant profit d'une croissance du PNB de l'ordre de +17% (avec un mix MNI/Commissions qui évolue peu) et d'un retrait du coût du risque. La dynamique de frais généraux reste conforme à la politique d'investissement de Société Générale Côte d'Ivoire avec notamment le développement et modernisation du Réseau, la dématérialisation et la digitalisation de processus, les programmes de formations déployés, etc. L'exercice 2019 reste par ailleurs marqué d'éléments exceptionnels (contrôle fiscal, retraitement comptable en lien avec le fonds de Garantie des dépôts). Retraités de ces deux items, les frais généraux évoluent de +18% vs 2018. Le Ratio de solvabilité est en hausse de près de 176 bps à 12,2% au 31/12/2019 en lien avec le renforcement des exigences prudentielles (convergence du secteur bancaire ivoirien vers les normes Bâle 2/3).

	2018	2019	2019/2018
Fonds de commerce (nombre de clients actifs)	267 000	292 800	10%
Particuliers et professionnels	265 500	291 100	10%
PME & Corporate	1 500	1 700	13%
Total bilan (fin de période)	1 902 600	2 152 600	13%
Dépôts de la clientèle (fin de période)	1 539 600	1 669 200	10%
Crédits de la clientèle (fin de période)	1 270 600	1 554 400	22%
Portefeuilles Titres (Bons & Obligations)	348 600	411 400	18%
Capitaux propres	167 800	211 100	26%
Produits Nets bancaire	128 000	150 300	17%
Frais Généraux	-64 500	-77 900	21%
Frais généraux (retraités des exceptionnels)*	-65 200	-76 700	18%
Coût net du risque	-12 400	-12 200	-2%
Résultat Net	41 800	50 300	20%

	2018	2019	2019/2018
Ratios			
ratios Prêts/Dépôts	83%	92%	931 bps
Taux de créances en souffrance	8%	7%	-65 bps
Taux de couverture des créances en souffrance	89%	95%	610 bps
Commissions/PNB	45%	44%	-81 bps
Coût Net du Risque	117bps	94bps	-23 bps
Coefficient d'exploitation	50,4%	51,8%	140 bps
ROE (Return on equity)	24,9%	23,8%	-112 bps
ROE (Retraité des exceptionnels)	24,7%	24,4%	-28 bps
Ratio de solvabilité	10,4%	12,2%	176 bps

Retraitements pour vision sous-jacente :

En 2019: les charges d'exploitations ont été marquées par la comptabilisation de charges exceptionnelles (Contrôle Fiscal et correction de comptabilisation du FDG 2017) Retraités de ces éléments exceptionnels les Frais généraux progressent de +18% (vs +21%) et le ROE sous-jacent ressort à 24,4% (vs 24,7%)



PREMIERS IMPACTS COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national et local.

L'épidémie n'a pas eu d'impact sur les résultats 2019 et le début de l'exercice 2020 de la banque.

L'accélération de sa propagation a toutefois conduit l'ensemble des acteurs économiques à réagir dans la lignée des mesures prises en mars 2020 par le gouvernement ivoirien (fermeture des écoles et frontières, mise en place d'un couvre-feu, confinement de la ville d'Abidjan, etc.) et la banque centrale (augmentation des ressources mises à disposition, adjudication au taux fixe réduit de 2,5%, dotation au fonds de bonification BOAD, etc.).

Dans ce contexte, Société Générale Côte d'Ivoire a notamment, depuis début mars, adapté progressivement son dispositif en (i) veillant tout d'abord à la protection de ses salariés et clients (distribution de matériels de protection, campagne de sensibilisation aux gestes barrières, orientation

des opérations clientèles vers les canaux digitaux, activation de sites de repli pour séparation des équipes, etc.), (ii) assurant l'accompagnement de tous ses clients dans leurs activités et besoins bancaires (mise en place d'un dispositif spécial pour étudier les demandes de reports d'échéance, etc.) et (iii) agissant comme un acteur responsable à travers la réalisation de dons aux structures hospitalières ivoiriennes.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui à Société Générale Côte d'Ivoire de continuer son activité et d'assumer son rôle d'acteur économique de confiance. Ainsi, la direction n'a pour l'heure pas fermé de lieux d'exploitation ni eu recours à des arrêts d'activité de son personnel. Toutefois, l'incidence globale de ces événements sur la banque et ses activités est trop incertaine pour être estimée actuellement. Les impacts éventuels seront pris en compte au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.

Enfin, au 31 mars 2020, le cours de Bourse de Société Générale Côte d'Ivoire s'affichait à 8300 FCFA (en évolution de -4,8% par rapport au 31 janvier 2020).

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Mesdames, Messieurs,

Suite aux éléments exposés, nous soumettons à présent à votre approbation le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2019. Le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 50 253 298 830 FCFA. Intégrant le report à nouveau de 76 431 104 699 FCFA, le bénéfice à répartir ressort à 126 684 403 529 FCFA.

Le renforcement de nos fonds propres se poursuit pour répondre aux exigences des dispositions de Bale II/III dans l'UMOA et maintenir la solidité de notre bilan pour préserver la capacité de distribution de crédit de notre établissement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 300 FCFA par action au titre de l'année 2019 contre 225 FCFA de dividende par action, distribué en 2018.

Répartition proposée

Réserve légale (15% du résultat).7 537 994 825 F CFA
Dividende brut.9 333 333 000 F CFA
Report à nouveau.109 813 075 704 F CFA

	126 684 403 529 F CFA

Nous vous prions d'approuver les résolutions qui vous seront soumises et voudrions, en terminant, exprimer nos remerciements à l'ensemble de nos collaborateurs pour l'efficace contribution au développement de notre Maison.

Nous vous remercions pour votre bienveillante attention.



TIÉMOKO YADÉ COULIBALY
Président du Conseil d'Administration de
Société Générale Côte d'Ivoire

4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Références faites à un code de gouvernement d'entreprise	19
4.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales	19
4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	19
4.4 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	21
4.5 Composition du conseil et conditions de préparation et d'organisation des travaux	22



Chers Actionnaires,

L'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte à l'Assemblée Générale, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprise ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- De la composition du Conseil et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Ce rapport rend compte également de la rémunération totale et des frais de mission versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Le rapport comprend, enfin, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société de l'OHADA par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 23 avril 2020.

I. RÉFÉRENCES FAITES À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le code de gouvernement d'entreprise de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE est constitué de:

- La réglementation bancaire
- Les règles communautaires et nationales
- Les chartes régissant les comités spécialisés approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 avril 2019.

II. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Compte tenu des dispositions gouvernementales mises en place pour la prévention de la pandémie COVID 19 (interdiction des rassemblements de plus de 200 personnes, application des mesures sanitaires), les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, prévues aux articles 23 à 32 des statuts de Société Générale Côte d'Ivoire sont exceptionnellement complétées.

En effet, l'Assemblée Générale se tiendra avec la présence physique d'un nombre limité d'actionnaires, à savoir 200 personnes, dans le respect des dispositions gouvernementales, cependant, afin de permettre à un plus grand nombre d'actionnaires d'y participer il sera mis en place une solution de réunion par visioconférence et un droit de vote par correspondance.

Les modalités particulières de tenue de cette Assemblée Générale seront soumises à la validation des actionnaires.

III. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

III.1. Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne s'appréhende comme un ensemble de processus défini par la Direction Générale et mis en œuvre par les salariés de Société Générale Côte d'Ivoire et dont les buts sont :

- la conformité aux lois nationales et

communautaires, aux règlements et aux valeurs du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ;

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Groupe et la Direction Générale de Société Générale Côte d'Ivoire ;
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Il vise notamment à déceler les dysfonctionnements et irrégularités, à exercer un contrôle efficace des risques encourus, à s'assurer de la fiabilité des systèmes d'information. Il propose les actions correctives nécessaires et vérifie leur mise en œuvre.

III.2. Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques

■ Organisation générale du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Société Générale Côte d'Ivoire est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de la circulaire N°03 de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Afin d'atteindre chacun des objectifs du contrôle interne, Société Générale Côte d'Ivoire a revu la directive n°15 relative au dispositif de contrôle interne au sein de la banque. Cette nouvelle directive présente la nette distinction entre les responsabilités et les organisations de contrôle permanent niveau 1 et niveau 2 et de contrôle périodique.

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES		
1^{ère} ligne de défense	2nd ligne de défense	3^{ème} ligne de défense
Premier de niveau de contrôle Permanent	Second niveau du Contrôle Permanent Risque Finance Conformité	Inspection Générale et Audit

■ **La Direction des Risques**

Outre les risques pouvant être décelés par le contrôle interne, la Direction des Risques de Société Générale Côte d'Ivoire joue un rôle de prévention ou de correction.

À ce titre, elle a pour mission :

- l'évaluation des risques de crédit et de marché (clients, contreparties et transactions) attachés aux opérations, la recommandation des modifications de structures, de modalités et de garanties souhaitables ;
- la communication de son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit ;
- la participation au pilotage de l'ensemble des risques (risques de contrepartie, risques de marché, risques pays) de l'implantation,
- la définition, la validation et la mise en place des méthodes d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- la supervision de la gestion des créances litigieuses et leur recouvrement ;
- le déclassement des dossiers et les mesures de provisionnement ;
- la maîtrise d'ouvrage des outils de pilotage des risques.

vérifier que les opérations effectuées, l'organisation et les procédures mises en place, sont conformes aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles internes et orientations définies par la Direction.

Cette gestion du risque s'articule plus précisément autour des éléments suivants:

- Un dispositif d'appétit pour le risque révisé annuellement et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Ce dispositif présente «le niveau et le type de risque que Société Générale Côte d'Ivoire peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs financiers et de ses obligations » ;
- Un Comité des Risques chargé de la surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques et qui participe à l'élaboration des stratégies de gestion des risques et leur examen;
- Un Comité d'Audit et des Comptes chargé de l'examen des comptes, de la surveillance du processus de l'information financière, de l'examen des performances périodiques et de l'approbation des procédures de contrôle interne ;
- 5 Comités Internes Spécialisés présidés par la Direction Générale assurant le suivi des risques et du contrôle interne à un rythme régulier.

III.3. Mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques

Société Générale Côte d'Ivoire veille à la gestion efficace du risque afin d'assurer la croissance durable de sa performance. L'appréciation des risques est fondée sur une approche qualitative et quantitative au niveau de chaque entité opérationnelle. La gestion des risques est par ailleurs régie par plusieurs comités internes spécialisés. Ils permettent de

En 2019, les crédits à la consommation (PPO) et les crédits immobiliers (PPI) accordés aux particuliers ont vu leurs conditions d'octroi modifiées pour répondre au mieux aux évolutions réglementaires, aux conditions de la concurrence et aux attentes de nos clients. Une attention particulière est également accordée aux PME/PMI et à la clientèle Professionnelle.



IV. PROCEDURES RELATIVES À L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

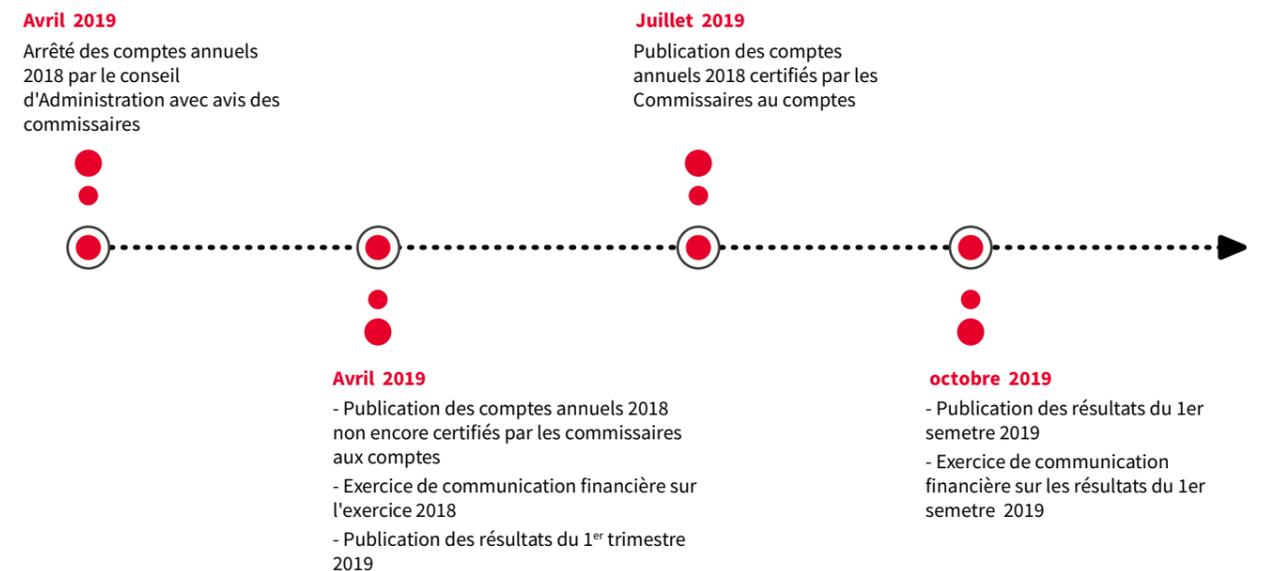
En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable, le bilan et le compte de résultats de Société Générale Côte d'Ivoire sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ainsi qu'aux principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession bancaire en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, Société Générale Côte d'Ivoire mène les travaux de convergence nécessaires suite à l'introduction par la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest des nouvelles normes prudentielles dont le renforcement est progressif jusqu'à l'horizon 2022 (renforcement du niveau de solvabilité attendu des établissements bancaires, renforcement de la gouvernance en matière de suivi des risques, ajustement du seuil du ratio de division des Risques, etc.). L'ensemble du dispositif concourt à renforcer les fondamentaux de l'industrie bancaire et vise alors à rendre plus robuste la structure des établissements de la place. Pour Société Générale Côte, les objectifs définis par le régulateur pour les années 2018 et 2019 ont été atteints. La banque se prépare aujourd'hui aux prochaines étapes grâce notamment aux ateliers et au dialogue mis en place par le régulateur.

	2018		2019		2020	2021	2022
Ratios (seuil réglementaire)	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Seuil	Seuil
Ratios de solvabilité*	8,6%	10,4%	9,5%	12,2%	10,9%	12,0%	12,5%
Ratio de Liquidité Court Terme	75%	124,8%	75%	100,2%	100%	100%	100%
Ratio de Liquidité Long Terme	50%	84,1%	50%	57,9%	100%	100%	100%
Ratio de Levier	3%	7,5%	3%	8,6%	3%	3%	3%
Ratio de Divisions des risques	65%	39,2%	55%	33,8%	45%	35%	25%

*avec coussin systémique

Dans le respect de ses obligations réglementaires, Société Générale Côte d'Ivoire a procédé à plusieurs publications financières en 2019 :



V. COMPOSITION DU CONSEIL ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Conseil d'Administration de Société Générale Côte d'Ivoire est composé de 12 Administrateurs, tous non exécutifs, dont 4 administrateurs indépendants.

Parmi les 12 administrateurs figurent 2 personnes morales et 10 personnes physiques dont 5 femmes et 7 hommes comme le présente le tableau ci-dessous.

L'exercice 2019 a été marqué par les décisions suivantes :

- Nomination de deux nouveaux Administrateurs Indépendants, Madame Khady Dior NDIAYE et Monsieur Amadou Roufai RAIMI
- Non renouvellement du mandat de Monsieur Tchétché N'GUESSAN, arrivé à échéance
- Renouvellement des mandats de Messieurs Jean-Luc PARER et Patrick SUET

Mandataire	Représentant	Fonction/Qualité d'Administrateur Exécutif/Non exécutif/Indépendant	Date de nomination/renouvellement	Echéance
COULIBALY Tiémoko Yadé		Président du Conseil d'Administration/Non exécutif	13-Juin-2018	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12- 2020
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	WEGA Georges	Administrateur/Non exécutif	13-Juin-2017	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
PARER Jean-Luc		Administrateur/Non exécutif	07-Juin-2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2022
LAWSON Cathia		Administrateur/Non exécutif	13-Juin-2018	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12- 2020
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	TRAORE MAIDOU Delphine	Administrateur/Non exécutif	13-Juin-2018	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2020
THIAM Abdel Aziz		Administrateur/Non exécutif/Indépendant	13-Juin-2017	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
KACOUTIE Colette		Administrateur/Non exécutif/Indépendant	13-Juin-2018	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2020
MAYMAT Alexandre		Administrateur/Non exécutif	13-Juin-2017	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
SUET Patrick		Administrateur/Non exécutif	07-Juin-2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2022
JOLY Agnès		Administrateur/Non exécutif	13-Juin-2017	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
NDIAYE Khady Dior		Administrateur/Non exécutif/Indépendant	07-Juin-2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2022
RAIMI Amadou Roufai		Administrateur/Non exécutif/Indépendant	07-Juin-2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2022

V.1. Conditions de préparation des travaux du Conseil

Les comptes annuels 2019, ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans des délais raisonnables, avant leur réunion appelée à statuer sur l'arrêté de ces comptes.

Par ailleurs, les Administrateurs, pour la réalisation de leurs travaux, ont accès auprès de Société Générale Côte d'Ivoire aux informations nécessaires sur demande.

Enfin, en vue de renforcer les capacités des administrateurs, comme prévu par la circulaire n°1 de la Commission Bancaire, des programmes de formation continue ont été établis. À cet effet, au cours de l'exercice 2019, sept formations ont été délivrées aux membres de l'organe délibérant. Ces formations ont porté sur l'organisation, le fonctionnement, les perspectives (i) de la Direction Commerciale des Particuliers et des Professionnels, (ii) de la Salle des Marchés, (iii) de l'Inspection Générale et Audit, (iv) de la Direction Commerciale Entreprise, (v) de la Conformité, (vi) de la Direction Achats, Logistique et Immobilier et (vii) de la Direction Organisation et Système d'Information.

V.2. Tenue des réunions du Conseil

Conformément à l'article 15 des statuts de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions du Conseil par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception.

De même, conformément à l'article 722 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et les comptes du premier semestre. Le Conseil s'est réuni 3 fois en 2019. L'assiduité des membres à ces réunions a été de 68%.

■ Sujets débattus

Au cours de l'exercice 2019, les sujets suivants ont été débattus par les Administrateurs :

- Arrêté des comptes au 31/12/2018 et au 30/06/2019
- Autorisation des conventions réglementées
- Gestion des Administrateurs et des Comités spécialisés
- Validation de la directive n°90 relative au dispositif de contrôle interne et approbation des rapports semestriels sur le contrôle interne
- Validation de la charte d'audit
- Approbation du dispositif d'appétence au risque
- Approbation des nouvelles politiques et nouveaux produits
- Désignation de l'entité chargée d'effectuer la revue externe de qualité de l'audit
- Approbation du dispositif de collecte d'informations sur les pratiques contraires au code de déontologie
- Examen et approbation des contrats d'externalisation
- Validation des conventions ARIZ et SUNREF
- Autorisation de participation à l'augmentation de capital d'Advans CI et de SG Bénin
- Proposition de modification de certains articles des statuts
- Approbation du rapport annuel 2018 sur le dispositif global de gestion des risques

V.3. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans la zone UEMOA au cours de l'exercice 2019

MANDATAIRES SOCIAUX	MANDATS ET FONCTIONS DANS LA ZONE OHADA
TIEMOKO YADE COULIBALY	<p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE • ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCE • ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCE VIE <p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • COMIVOIRE • SOLIBRA • SAPH
CATHIA LAWSON	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE Représenté par Mme Delphine TRAORE MAIDOU assurant également d'autres mandats et fonctions suivants : • ALLIANZ IARD CÔTE D'IVOIRE • ALLIANZ VIE CÔTE D'IVOIRE <p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • REAA CÔTE D'IVOIRE • ALLIANZ AFRICA SERVICES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE Représenté par GEORGES WEGA assurant également d'autres mandats d'administrateur dans les sociétés suivantes : • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BENIN • REPRESENTANT PERMANENT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU CONSEIL DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL
AGNÈS JOLY	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE
DIABATÉ COLETTE EPOUSE KACOUTIÉ	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE
JEAN-LUC PARER	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

ABDEL AZIZ THIAM	<p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • COMPAGNIE IVOIRIENNE D'AVITAILLEMENT MARITIME • AFRICAN VISION INSTITUT DE DEVELOPPEMENT ET D'ECONOMIE <p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE
ALEXANDRE MAYMAT	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

MANDATAIRES SOCIAUX	MANDATS ET FONCTIONS DANS LA ZONE OHADA
PATRICK SUET	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE
NDIAYE KHADY DIOR	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE <p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHAMBRE DE COMMERCE AMERICAINE EN COTE D'IVOIRE
RAIMI AMADOU ROUFAI	<p>ADMINISTRATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE • YEELLEN COTE D'IVOIRE <p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAURIS MANAGEMENT

V.4. Détermination de rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Les sommes versées aux Administrateurs en rémunération de leurs activités sont conformes aux dispositions des articles 431 et 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Administrateurs perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a décidé de reconduire le montant annuel de l'indemnité de fonction fixé à 40.000.000 FCFA lors de l'exercice précédent.

Cette indemnité est répartie par le Conseil d'Administration comme suit :

- 30.000.000 FCFA affectés aux membres du Conseil d'Administration
- 10.000.000 FCFA affectés aux membres des Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration octroie également une rémunération exceptionnelle, au titre des frais de missions, aux Administrateurs locaux à l'occasion de Conseils se tenant hors de Côte d'Ivoire.

Outre les indemnités de fonction et frais de mission, le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération nette annuelle de 21,7 millions FCFA

Le tableau ci-dessous présente l'état des rémunérations versées à chaque mandataire durant l'exercice 2019.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

L'article 17 de la Circulaire n°1-2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit de l'UMOA, fait obligation au Conseil d'Administration de procéder seul ou à l'aide d'experts, à son évaluation et à celle de ses comités spécialisés.

Cet article prévoit également que les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale.

En application de cet article, les Administrateurs de Société Générale Côte d'Ivoire ont procédé à l'auto-évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés par un questionnaire qui leur a été adressé. 92% des Administrateurs ont participé à cet exercice. Les résultats de cette évaluation sont ci-dessous présentés à l'Assemblée Générale.

I. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administrateur



Tiémoko Yadé COULIBALY
Président du Conseil d'Administration de Société Générale Côte d'Ivoire

- 12 Membres
- 4 Indépendants
- 3 Réunions en 2019
- 91% taux de participation

Le Conseil Spécialisé

Chaque comité est composé au minimum de 3 administrateurs. Aucun administrateur n'est membre de plus de 2 comités. Chaque comité est composé au minimum de 2 administrateurs indépendants. La présidente du comité des risques est également destinataire des éléments du comité d'Audit et des Comptes.

Comité d'Audit et des Comptes



Abdel Aziz THIAM
Président du Comité

- 3 Membres
- 2 Indépendants
- 3 Réunions en 2019
- 80% taux de participation

Comité des Risques



Khady N'DIAYE
Présidente du Comité

- 3 Membres
- 2 Indépendants
- 3 Réunions en 2019
- 86% taux de participation

Comité de Rémunérations

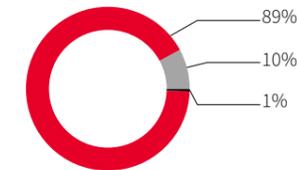


Amadou RAIMI
Président du Comité

- 3 Membres
- 2 Indépendants
- Pas de comité en 2019

II. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

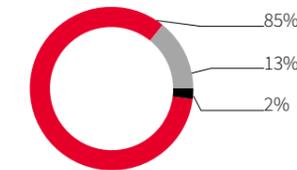
Réunions du Conseil d'Administration



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

89% des administrateurs sont satisfaits du déroulement des réunions du CA au cours desquelles ils mettent à profit leurs expériences et compétences individuelles et ont la possibilité d'exprimer librement leur opinion.

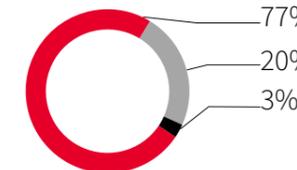
Comités du Conseil d'Administration



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

85% des administrateurs sont satisfaits de la composition des comités du CA et des travaux réalisés par ceux-ci.

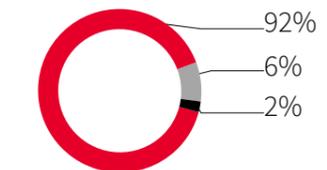
Composition du Conseil d'Administration



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

77% des administrateurs sont satisfaits de la composition du CA qui reflète sa diversité et notent que le CA a posé des gestes concrets afin de connaître et d'améliorer la représentativité de l'ensemble de ses membres.

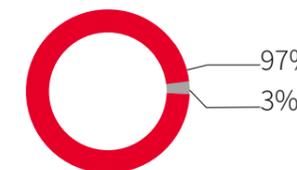
Zones de Responsabilités du Conseil d'Administration



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

92% des administrateurs sont satisfaits des sujets abordés par le CA qui sont en lien avec les zones de responsabilités du CA et traités de façon efficace.

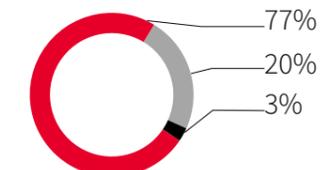
Encadrement, fonctionnement et accompagnement des Administrateurs en poste



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

97% des administrateurs sont satisfaits du leadership et de la gestion assurée par le PCA.

Comités du Conseil d'Administration



■ Satisfait ■ Insatisfait ■ Ne sait pas

77% des administrateurs sont satisfaits de l'accueil, de l'intégration et du coaching dont bénéficient les nouveaux Administrateurs.

6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS INDIVIDUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire et conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels individuels de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (Société Générale Côte d'Ivoire) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et autres informations.

I. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS INDIVIDUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels individuels de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (Société Générale Côte d'Ivoire) comprenant le bilan et le hors bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels individuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB Révisé) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles

d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessous et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (FCFA 1.554.447 millions au 31 décembre 2019) et du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 12.170 millions). Les règles et méthodes comptables se rapportant à la comptabilisation et à l'évaluation des créances en souffrance sont définies dans le PCB Révisé et les compléments d'information sur ces postes des états financiers sont donnés dans la note annexe 4.19 « Coût net

du risque » aux états financiers annuels individuels. Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons, en outre, déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes, au regard de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2019.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels individuels

Les états financiers annuels individuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels individuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels

individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, ET AUTRES INFORMATIONS

II.1 Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels individuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels individuels), le Formulaire de Déclaration Prudentielle des établissements de crédit et des compagnies financières (FODEP), des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels individuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels individuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 avril 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la Covid-19, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels individuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels individuels ou la

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



MARC WABI
Expert-Comptable Diplômé Associé

connaissance que nous avons acquise lors de notre audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les documents adressés aux actionnaires appellent de notre part le commentaire suivant :

Contrairement à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le projet de résolutions ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers IFRS, ceux-ci étant en cours de finalisation par la société.

II.2. Vérifications spécifiques prévues par la réglementation bancaire

Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée Associée

ANNEXE 1 : RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS INDIVIDUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs

des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion, Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence

significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformes aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites

par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre & donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et réévaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information fournie dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis,

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de Jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états

financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA) tel que prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, figurant dans le document joint et s'élevant à Francs CFA **un milliard huit cent cinquante-six millions quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-trois (1 856 095 723 FCFA)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Abidjan, le 29 mai 2020

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées au profit des membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons été informés de remboursements des frais de voyages au profit des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019. Ces frais se sont élevés à trente-deux millions cinq cent trente-trois mille deux cent onze (32 533 211) Francs CFA et se détaillent comme suit :

Administrateurs concernés :

- M. Tiémoko Yadé Coulibaly,
- M. Tchétché N'Guessan,
- M. Amadou Raïmi,
- M. Abdel Aziz Thiam,
- Mme Colette Diabaté épouse Kacoutié.

Nature et objet :

Remboursement de frais de mission relatifs aux réunions du Conseil d'Administration tenues les 11 avril 2019 à Casablanca et 5 décembre 2019 à Dakar.

Modalités et rémunération :

Le montant des remboursements perçus par chacun des administrateurs s'élève à un million cinq cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze (1 545 395) Francs CFA par réunion.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



MARC WABI

Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance N° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention des Actionnaires de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (Société Générale Côte d'Ivoire)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données,

les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1 CONVENTIONS ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur

1.1.1 CONTRAT DE SOLUTION ET PRESTATION MONITISE ENTRE SGCI ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE (SG FRANCE)

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.

Nature et objet Contrat ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage envers le bénéficiaire à fournir la solution et réaliser les prestations telles que définies dans le contrat et ses annexes.

Modalités et rémunération Facturation des services de conception, réalisation et déploiement de la solution. Le montant des Prestations sera calculé :

- Sur la base d'une assiette globale de coûts complets réels engagés par le Prestataire en année civile pour garantir la conception, la réalisation et le déploiement de la Solution.
- A partir d'une clé d'allocation basée sur le nombre de clients actifs constatés à la date de signature du contrat par le Prestataire avec IBM.

Facturation des services récurrents à partir de 2016
 Le montant des Prestations sera calculé :

- Sur la base d'une assiette globale de coûts complets réels engagés par le Prestataire en année civile pour garantir les services récurrents liés à la maintenance de la solution.
- A partir d'une clé d'allocation basée sur le nombre de clients actifs à la date de signature du contrat entre le Prestataire et IBM et basée sur le Maximum (Nombre de clients actifs réels relevés à la fin de chaque année civile par le prestataire externe IBM, Nombre de clients actifs basé sur le reporting commercial REPCOM à la fin de chaque année civile) à partir du 01 janvier 2018 et jusqu'à la fin du contrat.

Au titre de l'année 2019, aucune charge n'a été comptabilisée par Société Générale Côte d'Ivoire en exécution de cette convention.

1.1.2 PROJET DE CONTRAT CADRE DE SERVICES (MASTER SERVICE AGRÉMENT) ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Personne concernée Contrat ayant pour objet de décrire les termes et conditions dans lesquels la Société Générale France fournira à Société Générale Côte d'Ivoire les services suivants :

Définir le cadre normatif global, y compris la définition des procédures, en coordination avec le service juridique, visant à assurer le respect de la législation et de la réglementation applicables aux activités bancaires et financières ainsi que du Code de Conduite défini par le Groupe ;

Veiller à sa mise en œuvre ;

Sensibiliser les employés du groupe aux risques de conformité et au renforcement de la culture conformité au sein du groupe ;
 S'assurer de l'efficacité des moyens mis en place, que ce soit en termes de ressources humaines ou d'outils ;

Conseiller les entités opérationnelles (1ère ligne de défense) sur des sujets et questions liés à la conformité ;

Effectuer le contrôle et la surveillance de second niveau du dispositif, y compris l'évaluation des risques ;

Suivre les relations avec les autorités de surveillance et de régulation en coordination avec le service juridique ;

Consolider et surveiller les événements de conformité importants dans les entités ;

Superviser des projets et fournir des services liés aux systèmes d'information, facilitant ainsi la transformation du service de conformité ;

Consolider et superviser la roadmap de transformation stratégique du groupe en matière de conformité ;

Questions de Chef Operating Officer (COO) et de Ressources Humaines (RH), comme toute autre SU telles que :

- Gestion des ressources CPLE administration, immobilier, support logistique et rapport (y inclus la gestion budgétaire, gestion des contrats, collecte de données) ;
- Suivi des risques opérationnels de CPLE et des questions connexes, en particulier liées au plan de continuité des activités, à la gestion de crise, coordination des recommandations de IGAD ;
- Recruter, développer et former CPLE membres (en général RH cycle de vie) ;
- Gestion du plan de communication : organisation d'événements, gestion de listes de distribution, mailings.

Modalités et rémunération Les services sont facturés en application des termes convenus entre les parties comme détaillé dans le contrat d'application.
Aucune charge n'a été comptabilisée par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention.

1.1.2 PROJET DE CONTRAT CADRE DE SERVICES (MASTER SERVICE AGRÉEMENT) ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet Contrat ayant pour objet de définir les services et les conditions dans lesquelles Société Générale Côte d'Ivoire confie à la Société Générale France, en sa qualité de professionnelle, la fourniture et la gestion des services dont elle a besoin pour ses opérations, dans le respect des engagements de qualité de service contractualisés.

Les services fournis sont les suivants :

- Recevoir des alertes relevant de son périmètre d'entités ;
- Recueillir, si besoin, toutes les informations pertinentes nécessaires (éléments KYC, informations sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire, origine ou destination des marchandises, documentation de transport, factures, objet économique de la transaction, toute autre documentation liée à la transaction) ;
- Interagir, si besoin, avec des représentants de la conformité locale, des Back Offices ou des Front Offices (Relationship Managers) au sein du Groupe Société Générale ;
- Sur la base des informations et de la documentation recueillies, évaluer la transaction avec une approche aux risques Sanctions et Embargos et décider de libérer ou bloquer l'alerte (le gel des fonds fait aussi partie du périmètre) ;
- Effectuer une surveillance régulière des activités, des reportings et des contrôles sur la qualité des services fournis.

Modalités et rémunération Les services rendus à Société Générale Côte d'Ivoire sont rémunérés selon la méthode TNMM (Transactional Net Margin Method), ce qui signifie qu'une marge de pleine concurrence est ajoutée sur la base des coûts totaux des services.

Les honoraires de service sont calculés sur la base de tous les coûts directs et indirects actualisés engagés par la Société Générale France en ce qui concerne les services rendus à Société Générale Côte d'Ivoire.

Ces coûts devront inclure les services rendus par un tiers sous-traitant, si applicable :

- Les coûts du personnel ;

- Les frais d'installations incluant, sans s'y limiter, les locations de bureaux, la dépréciation, la maintenance, les services et fournitures ;
- Frais de déplacements professionnels ;
- Honoraires de Tiers ;
- Honoraires reçus d'autres prestataires du Groupe, si existant, uniquement pour les honoraires de Services Centraux (Corporate Service Fees- CSF).

Aucune charge n'a été comptabilisée par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention

1.2 CONVENTIONS ENTRE SGCI ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST (SGAO)

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.

1.2.1 PROJET DE CONVENTION DE TRÉSORERIE

Nature et objet Convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Société Générale Côte d'Ivoire fait des facilités de trésorerie pour aider à l'installation et au développement des activités de la SGAO, ainsi que les modalités de remboursement.

Modalités et rémunération Toutes les charges induites par cette convention de trésorerie seront remboursées par la SGAO. Le remboursement se fera par refacturation au franc le franc ou par notes de débit.

A l'appui des demandes de remboursement, Société Générale Côte d'Ivoire devra produire les éléments justificatifs du montant des dépenses effectuées et des mises à disposition de fonds.

Au titre de cette convention Société Générale Côte d'Ivoire n'a versé aucune somme à la SGAO au cours de l'année 2019.

1.2.2 PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'APPLICATION ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SGAO PORTANT TRAITEMENT DES ALERTES SIRON ALM

Nature et objet Avenant ayant pour objet de formaliser l'exécution de la prestation du traitement des alertes SIRON ALM par Société Générale Afrique de l'Ouest.

Modalités et rémunération La tarification des services rendus par le prestataire résulte du nombre d'alertes analysées et traitées lors du nombre de contrôles effectués sur la base clients des filiales.

Société Générale Côte d'Ivoire a versé au cours de l'année 2019 la somme de **cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-deux (5 689 742) francs CFA** pour l'exécution de cette prestation.

1.2.3 PROJET D'AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION ENTRE SGCI ET SGAO PORTANT EXTERNALISATION DU CONTRÔLE PERMANENT NIVEAU 2

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de formaliser l'exécution de la prestation d'apport d'expertise et de conseils sur l'articulation du Contrôle Permanent de Niveau 2, son implémentation et sa réalisation chez Société Générale Côte d'Ivoire par la Société Générale Afrique de l'Ouest.
Modalités et rémunération	<p>La tarification des services rendus par le Prestataire résulte de la négociation des parties et des principes applicables au sein du Groupe Société Générale.</p> <p>L'unité de mesure de la tarification est le jour-homme (J/H). Il s'agit du temps de travail réalisé par le Prestataire dans le cadre de l'apport d'expertise et de conseils sur l'articulation du contrôle de Niveau 2 et son implémentation chez le Client.</p> <p>Cette unité de mesure sera calculée à partir du time tracking issu des outils de suivi des travaux du Contrôle de Niveau 2 du Prestataire.</p> <p>Le coût du J/H sera communiqué au Client selon une périodicité convenue.</p> <p>Les charges comptabilisées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention sont incluses dans le montant indiqué au paragraphe 1.2.4 ci-après.</p>

1.2.3 PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT CADRE DE SERVICE (MSA) 001/06-2018/SGA ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL (SGS), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO (SGTG), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE (SGG), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASCAR (SGM), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO (SGBF), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN (SGB)

Nature et objet	Avenant ayant pour objet de modifier la clause de facturation du contrat cadre de service (MSA) 001/06-2018/SGAO/filiales Afrique de l'Ouest (AFO) conformément à l'article 37 de la circulaire BCEAO n° 04-2017/CB/C.
Modalités et rémunération	<p>Direction Conformité : Nombre d'alertes en anomalie générées : Analyse et correction des anomalies générées lors des contrôles effectués sur la base clients des filiales.</p> <p>Direction Développement des Entreprises et des Marchés Financiers : Contribution commerciale retracée à travers les rapports d'activités commerciales de l'outil IC CRM.</p> <p>Direction Développement du Marché des Particuliers et des Professionnels : Nombre d'heures de travail réparti en fonction du nombre de clients. Il correspond au nombre d'heures de travail dans l'année pondéré du nombre total de clients (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Associations...) par filiale.</p>

Direction Financière : Time tracking des activités quotidiennes (hors projet). Il correspond au temps consommé sur les activités des filiales collectées via l'outil WEBCRA rapporté au TJM (Taux Journalier Moyen).

Direction Ressources : deux indicateurs seront appliqués :

- nombre d'états multiplié par le nombre d'utilisateurs ;
- nombre de projets multiplié par le Coefficient Maturité Gestion Budget multiplié par Coefficient Maturité Gestion JH multiplié par Effectif Département Projet et Organisation (DPO)

Salle des Marchés : L'indicateur retenu est le nombre de deals saisis dans l'outil K+.

Direction des Ressources Humaines : deux indicateurs seront appliqués :

- nombre d'Effectif Temps Plein (ETP) (qui comptera pour 2/3 dans la facturation) représentant le poids de chaque filiale dans la zone AFO (ou AFS pour le Centre d'Expertise RH) ;
- nombre de mobilité régionale (qui comptera pour 1/3) sur zone AFO : mobilité régionale entrante dans chaque filiale de la zone AFO (ou AFS pour le Centre d'Expertise RH).
- Direction des Risques et du Recouvrement : deux indicateurs seront appliqués
- Coût d'accès au service (représente 21% du coût de fonctionnement) : répartis sur sept (7) filiales (considérant Bénin & Togo ensemble), soit 3% par filiale ;
- Nombre de dossiers de crédit traités par la plateforme pondérés par type de dossiers (79% de notre coût de fonctionnement)

Secrétariat Général : Time tracking des activités ; temps consommé sur les activités des filiales collectées rapporté au TJM (Taux Journalier Moyen).

HUB Marketing : l'indicateur est le nombre d'heures de travail réparti en fonction du nombre de clients. Il correspond au nombre d'heures de travail dans l'année pondéré du nombre de clients par filiale. Ce volume horaire sera réparti entre la zone AFO et la zone Afrique Centrale (AFCE) au prorata du nombre de filiale par zone. Le temps de travail sur la zone AFO est évalué à 58%.

Les charges comptabilisées sur l'exercice 2019 au titre des prestations de services énoncées aux paragraphes 1.2.3 et 1.2.4 s'élèvent à un milliard six-cent trente-six millions cent trente-trois mille quatre-vingt-huit (1 636 133 088) francs CFA, toutes taxes comprises.

1.3 CONVENTIONS EN SGCI ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SGCS WA)

Personne Concernée Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.

1.3.1 ACCORD DE RÉMUNÉRATION

Nature et objet Convention ayant pour objet de rémunérer Société Générale Côte d'Ivoire pour sa contribution de vingt milliards (20 000 000 000) francs CFA à l'opération d'emprunt obligataire dénommé TPCI 6% 2018-2026 émis par l'Etat de Côte d'Ivoire le 1er octobre 2018.

Modalités et rémunération Au titre de cette convention Société Générale Côte d'Ivoire a perçu la somme de cent soixante millions (160 000 000) francs CFA hors taxes au cours de l'année 2018.

1.3.2 AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE DU 17 JUIN 2019

Personne Concernée Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.

Nature et objet Avenant ayant pour objet de modifier les articles 1 et 2 de la convention d'assistance entre Société Générale Côte d'Ivoire et la SGCAM WA ayant pris effet le 01 janvier 2017, afin d'intégrer l'assistance en matière de conformité dans les missions d'assistance assignées à Société Générale Côte d'Ivoire.

Modalités et rémunération Les modalités financières de la convention d'origine demeurent inchangées.

La SGCAM WA verse forfaitairement et annuellement à Société Générale Côte d'Ivoire, à titre d'honoraires la somme de trois millions (3 000 000) francs CFA.

Cette rémunération ne prend pas en compte les charges locatives trimestrielles payées par SGCAM WA.

Société Générale Côte d'Ivoire a perçu la somme de trois millions (3 000 000) au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.3.3 CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SGCAM WA, AGISSANT POUR LE COMPTE DU FCP SOGEAVENIR

Nature et objet Convention ayant pour objet de définir les termes et conditions du portage effectué par Société Générale Côte d'Ivoire pour le compte du FCP SOGEAVENIR et notamment les conditions de rachat par le FCP des parts portées par Société Générale Côte d'Ivoire.

Nature et objet Au titre de cette convention, Société Générale Côte d'Ivoire percevra :

- une commission de garantie de liquidité de 0,35% l'an, payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. La commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen du Fonds ;

- une commission d'immobilisation de 7% l'an au titre des sommes mises à disposition. La commission s'appliquera pour toute la durée du portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée au prorata sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5% des fonds reçus par le Fonds.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucune commission au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.3.4 CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SGCAM WA, AGISSANT POUR LE COMPTE DU FCP SOGEDEFI

Nature et objet Convention ayant pour objet de définir les termes et conditions du portage effectué par Société Générale Côte d'Ivoire pour le compte du FCP SOGEAVENIR et notamment les conditions de rachat par le FCP des parts portées par Société Générale Côte d'Ivoire .

Modalités et rémunération Au titre de cette convention, Société Générale Côte d'Ivoire percevra :

- une commission de garantie de liquidité de 0,35% l'an, payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. La commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen du Fonds ;
- une commission d'immobilisation de 7% l'an au titre des sommes mises à disposition. La commission s'appliquera pour toute la durée du portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée au prorata sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5% des fonds reçus par le Fonds.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucune commission au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.3.5 CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SGCAM WA, AGISSANT POUR LE COMPTE DU FCP SOGEDYNAMIQUE

Nature et objet Convention ayant pour objet de définir les termes et conditions du portage effectué par Société Générale Côte d'Ivoire pour le compte du FCP SOGEDYNAMIQUE et notamment les conditions de rachat par le FCP des parts portées par Société Générale Côte d'Ivoire .

Modalités et rémunération

Au titre de cette convention, Société Générale Côte d'Ivoire percevra :

- une commission de garantie de liquidité de 0,35% l'an, payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. La commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen du Fonds ;
- une commission d'immobilisation de 7% l'an au titre des sommes mises à disposition. La commission s'appliquera pour toute la durée du portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée au prorata sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5% des fonds reçus par le Fonds.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucune commission au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.3.6 CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SGCAM WA, AGISSANT POUR LE COMPTE DU FCP SOGEPRIVILEGE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les termes et conditions du portage effectué par Société Générale Côte d'Ivoire pour le compte du FCP SOGEPRIVILEGE et notamment les conditions de rachat par le FCP des parts portées par Société Générale Côte d'Ivoire .

Modalités et rémunération

Au titre de cette convention, Société Générale Côte d'Ivoire percevra :

- une commission de garantie de liquidité de 0,35% l'an, payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. La commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen du Fonds ;
- une commission d'immobilisation de 7% l'an au titre des sommes mises à disposition. La commission s'appliquera pour toute la durée du portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée au prorata sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5% des fonds reçus par le Fonds.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucune commission au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.3.7 CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SGCAM WA, AGISSANT POUR LE COMPTE DU FCP SOGESECURITE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les termes et conditions du portage effectué par Société Générale Côte d'Ivoire pour le compte du FCP SOGESECURITE et notamment les conditions de rachat par le FCP des parts portées par Société Générale Côte d'Ivoire .

Modalités et rémunération

Au titre de cette convention, Société Générale Côte d'Ivoire percevra :

- une commission de garantie de liquidité de 0,35% l'an, payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. La commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen du Fonds ;
- une commission d'immobilisation de 7% l'an au titre des sommes mises à disposition. La commission s'appliquera pour toute la durée du portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée au prorata sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5% des fonds reçus par le Fonds.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucune commission au titre de cette convention au cours de l'année 2019.

1.4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1.4.1 PROJET DE CONVENTION CADRE DE PRÊTS/ EMPRUNTS INTRAGROUPE ENTRE SGCI ET SGS, SGBF, SGB, SGTG

Personne Concernée

Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les conditions générales des prêts que les parties sont susceptibles de s'accorder entre elles.

Modalités et rémunération

Le taux des intérêts applicable au prêt est basé sur le coût moyen pondéré (CMP) d'acquisition des ressources des entités de la région. Ce CMP est déterminé sur une périodicité mensuelle mais peut faire l'objet d'une mise à jour hebdomadaire tenant compte de la participation des entités prêteuses aux opérations d'injections de liquidité de la Banque Centrale.

Ce taux d'intérêt est majoré d'une marge de 100 bp (1%) pour des placements à maturités d'un (1) mois et plus, ainsi que pour des placements inférieurs à un (1) mois faisant l'objet d'un adossement à des opérations de refinancement à la Banque Centrale.

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au début de la période en retenant le nombre de jours exact de la période en cours, le premier jour de la période étant inclus et le dernier jour exclus, rapporté à 360 jours. Les intérêts sont perçus à la fin de chaque période d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2019, les charges d'intérêts versées par Société Générale Côte d'Ivoire aux filiales intra-groupes s'élèvent à vingt-neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-cinq (29 166 665) francs CFA.

Au titre de l'exercice 2019, les produits d'intérêts perçus par Société Générale Côte d'Ivoire s'élèvent à sept cent un millions cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-neuf (701 162 279) francs CFA.

1.4.2 PROJET DE CONTRAT ET PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SGCI ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES (SGABS)

Personne Concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.
Nature et objet	Convention ayant pour objet de définir les conditions générales des prêts que les parties sont susceptibles de s'accorder entre elles.
Modalités et rémunération	<p>Le taux des intérêts applicable au prêt est basé sur le coût moyen pondéré (CMP) d'acquisition des ressources des entités de la région. Ce CMP est déterminé sur une périodicité mensuelle mais peut faire l'objet d'une mise à jour hebdomadaire tenant compte de la participation des entités prêteuses aux opérations d'injections de liquidité de la Banque Centrale.</p> <p>Ce taux d'intérêt est majoré d'une marge de 100 bp (1%) pour des placements à maturités d'un (1) mois et plus, ainsi que pour des placements inférieurs à un (1) mois faisant l'objet d'un adossement à des opérations de refinancement à la Banque Centrale.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au début de la période en retenant le nombre de jours exact de la période en cours, le premier jour de la période étant inclus et le dernier jour exclus, rapporté à 360 jours. Les intérêts sont perçus à la fin de chaque période d'intérêts.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les charges d'intérêts versées par Société Générale Côte d'Ivoire aux filiales intra-groupes s'élèvent à vingt-neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-cinq (29 166 665) francs CFA.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les produits d'intérêts perçus par Société Générale Côte d'Ivoire s'élèvent à sept cent un millions cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-neuf (701 162 279) francs CFA.</p>

1.4.3 PROJET DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SGCI, SGB ET SGTG

Personne Concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur ; Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.
Nature et objet	<p>Contrat ayant pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les termes et conditions dans lesquels le prestataire fournira les services au client, • définir les principes généraux applicables à l'exécution de l'ensemble des services en vue de leur fourniture au client, • définir précisément les services et les niveaux de service associés. <p>Les services fournis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • générer et signer les confirmations corporate, • envoyer les confirmations aux clients, • valider les MT202 correspondants aux paiements interbancaires, • assurer le suivi du retour des confirmations clients, • matcher les opérations dans l'outil IBOS suite au retour des confirmations signées par le client, • passer les écritures comptables dans le CBS en attendant leur automatisation, • s'assurer que tous les comptes ont bien été impactés.
Modalités et rémunération	Les modalités financières de cette convention n'ont pas encore été déterminées.

2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE YUP CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Personne Concernée	Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire
Nature et objet	Convention ayant pour objet la commercialisation de l'offre YUP (porte-monnaie électronique) en Côte d'Ivoire.
Modalités et rémunération	En contrepartie des prestations fournies par Société Générale Côte d'Ivoire dans le cadre du contrat, Société Générale Côte d'Ivoire bénéficie de l'intégralité du produit du placement des sommes inscrites au crédit du compte « Pool mobile money ». Société Générale Côte d'Ivoire n'a perçu aucun revenu relatif à cette convention au titre de l'année 2019.

2.2 PROTOCOLES ET CONVENTIONS CONCLUS ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE

Personne Concernée	ALLIANZ Côte d'Ivoire Assurances, Actionnaire, Administrateur.
--------------------	--

2.2.1 PROTOCOLE D'ACCORD DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DU CONTRAT « GROUPES EMPRUNTEURS SGBCI ».

Nature et objet	Protocole d'accord ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de distribution et de gestion du contrat « Groupe Emprunteurs SGBCI » via le réseau d'agences Société Générale Côte d'Ivoire .
Modalités et rémunération	Allianz verse à Société Générale Côte d'Ivoire des commissions sur les primes suivant une périodicité trimestrielle. Pour les nouvelles adhésions, le taux des commissions est fixé à 15% de chaque prime payée au titre des adhésions effectuées sur les prêts immobiliers. Le taux de commission est fixé à 29% de chaque prime payée au titre des adhésions effectuées sur les prêts ordinaires. Les anciens contrats restent régis par un taux de commission de 10% jusqu'à leur échéance. Allianz a versé à Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 des commissions d'un montant de cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille quarante-trois (165 789 043) francs CFA.

2.2.2 CONVENTION D'ASSURANCES VIE COLLECTIVE DÉNOMMÉE « GROUPE EMPRUNTEURS SGBCI »

Nature et objet	Convention ayant pour objet de couvrir Société Générale Côte d'Ivoire contre les risques de décès toutes causes et d'invalidité absolue et définitive de ses clients bénéficiaires de prêts.
Modalités et rémunération	Société Générale Côte d'Ivoire reverse les cotisations collectées à l'assureur. Sous réserve des résultats des visites médicales auxquelles pourraient être soumis certains emprunteurs, le taux de cotisation annuel d'assurance est égal à 0,60% du capital initial, à l'exception des prêts immobiliers. Ces derniers sont soumis à un taux de cotisation annuel d'assurance de 0,45% applicable sur le capital initial. Les commissions versées par Allianz à Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à cinq cent cinquante-sept millions cent vingt-huit mille cinq cent soixante (557 128 560) francs CFA.

2.2.3 PROTOCOLE D'ACCORD DE DISTRIBUTION ET DE GESTION « ASSURANCE HOMME CLÉ »

Nature et objet	Convention ayant pour objet de couvrir Société Générale Côte d'Ivoire contre les risques de décès toutes causes et d'invalidité absolue et définitive de ses clients bénéficiaires de prêts.
Modalités et rémunération	Société Générale Côte d'Ivoire perçoit une commission de 15% calculée sur chaque prime payée. Le règlement se fait par trimestre et est effectué par chèque ou par virement. La commercialisation de ce produit a démarré en décembre 2016. Au cours de l'exercice 2019, Société Générale Côte d'Ivoire a perçu au titre de ce protocole la somme de quatre millions cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-trois (4 122 683) francs CFA.

2.3 CONVENTIONS ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

2.3.1 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Nature et objet	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de Société Générale Côte d'Ivoire déléguées au prestataire Société Générale Côte d'Ivoire , elle-même contrôlée par la Société Générale France.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à Société Générale Côte d'Ivoire fait l'objet d'une facturation annuelle par Société Générale Côte d'Ivoire à la Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à quatre cent soixante-deux millions six mille cinq cent quarante-cinq (462 006 545) francs CFA.

2.3.2 P-LEASE : CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir la solution, les services de maintenance, les services associés et les conditions selon lesquelles la Société Générale France accorde à Société Générale Côte d'Ivoire, une licence et fournit les services de maintenance et les services associés.
Modalités et rémunération	Les conditions financières sont déterminées conformément aux principes de L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et basées sur le rapport de documentation principale du groupe Société Générale. Les charges comptabilisées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention s'élèvent à trente-deux millions cent trente-six mille trois cent quarante-trois (32 136 343) francs CFA.

2.3.3 CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME BANQUE À DISTANCE SUR INTERNET CADINET À DESTINATION DES CLIENTS FINAUX

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir le progiciel, les prestations et les conditions dans lesquelles la Société Générale France concède à Société Générale Côte d'Ivoire, la licence et réalise les prestations. Ce contrat définit également les obligations incombant au client, dans le cadre de la mise en place et du déploiement d'un système de « banque à distance sur internet » à destination des clients finaux pour les besoins du réseau de distribution de Société Générale Côte d'Ivoire.
Modalités et rémunération	Aucune facturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2019.

2.3.4 AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES INTRA-GROUPE DU 1ER JANVIER 2011

Nature et objet	Avenant modifiant la définition des termes de la convention, les modalités de paiement, les conditions de résiliation de la convention et la description des prestations de services informatiques.
Modalités et rémunération	Les prestations seront exécutées à titre gracieux pour le compte de SGCS WA. Cependant, cette exonération exclut les charges locatives trimestrielles payées par SGCS WA et les coûts projets menés par Société Générale Côte d'Ivoire.

2.3.5 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS DU CENTRE DE SERVICES MUTUALISÉS (CSM)

Nature et objet	Avenant ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> • Le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting qui devient CSM Finance et du CSM Monétique qui devient CSM Paiement et Mobile. • L'extension du périmètre de prestation de services mutualisés aux activités des Hub Marketing et Assurances
Modalités et rémunération	La facturation des prestations Hub Marketing et Assurance est alignée sur celle des CSM. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 au titre de la présente convention se sont élevés à cinq milliards six cent trente-neuf millions trois cent soixante-six mille quatre-vingt-treize (5 639 366 093) francs CFA.

2.3.6 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES N°IBE-SGBCI-2013-02

Nature et objet	Contrat conclu le 26 février 2013. Le contrat définit les obligations réciproques du Prestataire Société Générale France et du Client Société Générale Côte d'Ivoire dans le cadre du déploiement d'une solution de Banque sur Internet pour les entreprises, pour le compte du réseau de distribution de Société Générale Côte d'Ivoire.
Modalités et rémunération	Aucune charge relative à cette prestation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

2.3.7 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET SIMBA

Nature et objet	Convention ayant pour objet la délocalisation des serveurs informatiques sur un site à Paris et le pilotage depuis un autre site à Dakar. La Convention de prestations de services dans le cadre du projet SIMBA a pris effet depuis le 1er janvier 2011 et a été conclue pour une durée de cinq (5) ans. Depuis l'expiration de la durée initiale, le contrat fait l'objet de tacite reconduction pour des périodes successives d'un an comme en prévoient les clauses.
Modalités et rémunération	Les coûts de fonctionnement pour l'exercice 2019 se sont élevés à huit cent soixante-dix millions (870 000 000) francs CFA.

2.3.8 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES TRADENET

Nature et objet	Mise à disposition d'une solution informatique sécurisée accessible via Internet, incluant un ensemble de prestations, dénommée « BHF M TRADENET » accessible à la clientèle pour ses opérations de commerce international. Contrat conclu pour une durée de trois (3) ans et renouvelé par
-----------------	--

tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an à compter du 9 avril 2010.

Modalités et rémunération

Les modalités financières comprennent un coût d'investissement et un coût de fonctionnement :

- le coût d'investissement pour la mise à disposition des modules du lot intégral s'élève à cinquante-sept mille (57 000) Euros la première année et sera nul les deux années suivantes. Ce montant est décomposé comme suit :
- Coût d'investissement correspondant à la mise à disposition des modules du lot initial : vingt-deux mille (22 000) Euros.
- Coût d'investissement correspondant à la mise à disposition des modules du lot Extension : trente-cinq mille (35 000) Euros.

Le coût de fonctionnement s'élève à six mille (6 000) Euro pour chaque année. Les coûts de fonctionnement sont susceptibles de varier au-delà de trois (3) ans.

Société Générale Côte d'Ivoire a versé en 2019 à la Société Générale France, pour l'exécution de cette prestation, la somme de **quatre millions six cent quarante-quatre mille cent quatre-vingts (4 644 180)** francs CFA.

2.3.9 CONVENTION DE GAGE ESPÈCES

Nature et objet

Constitution d'un gage espèces par Société Générale Côte d'Ivoire auprès de la Société Générale France en vue de garantir:

- la confirmation par la Société Générale France de crédits documentaires émis par Société Générale Côte d'Ivoire et payables aux caisses de Société Générale France.
- l'émission ou la réémission par la Société Générale France et pour le compte de Société Générale Côte d'Ivoire de garanties émises par Société Générale Côte d'Ivoire.
- l'escompte sans recours par la Société Générale France de traites acceptées et avalisées par Société Générale Côte d'Ivoire.

Cette convention a été conclue le 24 Juillet 2008 pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) an.

Modalités et rémunération

Une somme équivalente à 100% du montant des obligations garanties au jour de la réalisation du gage espèces est versée par Société Générale Côte d'Ivoire à la Société Générale France à titre de gage espèces.

2.3.10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES INTRA-GROUPE

Nature et objet

Contrat intra-groupe conclu le 1er janvier 2011 ayant pour objet de fournir de manière récurrente à Société Générale Côte d'Ivoire des prestations de services sans demande explicite, ou en réponse à un appel ou une commande de Société Générale Côte d'Ivoire au fournisseur de services.

Modalités et rémunération

Pour les prestations de services intra-groupes fournies, Société Générale Côte d'Ivoire paie à la Société Générale France une rémunération de pleine concurrence déterminée comme suit :

- les coûts des prestations de services intra-groupes sont calculés sur la base des coûts directs et indirects réels obtenus par la Société Générale France, fournisseur des prestations de service à Société Générale Côte d'Ivoire ;
- une marge de 6% est appliquée au coût de base.

Le taux de marge s'appuie sur une étude de benchmark et devra être régulièrement révisé afin de refléter le principe de pleine concurrence de la rémunération du Prestataire.

La facturation des services informatiques est incluse dans diverses charges refacturées par IBFS. Au titre de l'exercice 2019, le total des diverses charges refacturées par la Société Générale France s'élève à **deux cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent soixante (253 958 960)** francs CFA.

2.3.11 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QU'INFORMATIQUE INTRA-GROUPE

Nature et objet

Contrat intra-groupe conclut le 1er janvier 2011 ayant pour objet de fournir de manière récurrente à Société Générale Côte d'Ivoire des prestations de services sans demande explicite, ou en réponse à un appel ou une commande de Société Générale Côte d'Ivoire au fournisseur de services.

Modalités et rémunération

Pour les prestations de services intra-groupes fournis, Société Générale Côte d'Ivoire paie à la Société Générale France une rémunération de pleine concurrence déterminée comme suit :

- les coûts des prestations de services intra-groupes sont calculés sur la base des coûts directs et indirects réels obtenus par la Société Générale France, fournisseur des prestations de service à Société Générale Côte d'Ivoire ;
- une marge de 5% est appliquée au coût de base.

Le taux de marge s'appuie sur une étude de benchmark et devra être régulièrement révisé afin de refléter le principe de pleine concurrence de la rémunération du Prestataire.

Société Générale Côte d'Ivoire n'a comptabilisé aucune charge au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention.

2.3.12 CONTRAT CADRE INTRA-GROUPE

Nature et objet	Contrat cadre intra-groupe, conclu le 25 juin 2013 et ayant pour objet la mise à la disposition de Société Générale Côte d'Ivoire d'une infrastructure permettant d'accéder au réseau SWIFT Net (réseau de télécommunication IP sécurisé géré par SWIFT) et aux services associés permettant de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
Modalités et rémunération	Au titre de l'exercice 2019, la charge facturée à Société Générale Côte d'Ivoire s'est élevée à cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinq (5 689 605) francs CFA.

2.3.13 CONTRAT DE LICENCE, DE SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE NARVAL

Nature et objet	Contrat de Maintenance et d'Assistance visant à définir les modalités des droits d'exploitation du logiciel Narval et à permettre à la Société Générale France d'assurer les services de maintenance, d'assistance et les services additionnels fournis.
Modalités et rémunération	<p>La prestation de maintenance-assistance conclue le 20 Août 2013 fait l'objet d'une facturation annuelle. Le coût de maintenance annuelle du logiciel est calculé par unité d'œuvre, ce qui correspond à 8 heures de travail pour une ressource du prestataire de service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour BHF/DSI : le coût est fixé à 900 Euros Hors Taxes par Unité d'œuvre. • Pour SG GSC : le coût est fixé à 250 Euros Hors Taxes par Unité d'œuvre. <p>Une marge de pleine concurrence est appliquée sur les coûts des ressources BHF/DSI du service provider au taux de 6%. Cette marge pourra être revue annuellement.</p> <p>Les rémunérations versées par SGCI en 2019 au titre de la présente convention se sont élevées à cinq millions huit cent six mille huit cents trente-six (5 806 836) francs CFA.</p>

2.3.14 CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'EXPATRIÉS (CHARGES SOCIALES)

Nature et objet	Convention de refacturation de frais d'expatriés ayant pour objet de définir les principes et modalités de refacturation de Société Générale Côte d'Ivoire, conclue le 1er Janvier 2010.
Modalités et rémunération	<p>Société Générale France refacture, sur une base mensuelle, les frais de personnel relatifs aux salariés détachés auprès de Société Générale Côte d'Ivoire.</p> <p>Le montant des frais de personnel expatrié facturés à Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2019 s'élève à trois cent soixante-quatre millions cent vingt-cinq mille trente-quatre (364 125 034) francs CFA.</p>

2.3.15 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Nature et objet	Convention d'assistance technique.
Modalités et rémunération	<p>La rémunération des prestations d'assistance technique correspond à la facturation au prix coûtant des services et dépenses effectives engagées par la Société Générale France pour le compte de Société Générale Côte d'Ivoire.</p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les redevances facturées à Société Générale Côte d'Ivoire se sont élevées à un milliard deux cent quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-six (1 291 524 286) francs CFA.</p>

2.3.16 CONTRAT D'APPLICATION SERVICE DE FILTRAGE DES FLUX ET DES DONNÉES (FORCES)

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les obligations réciproques de la Société Générale France et de Société Générale Côte d'Ivoire dans le cadre du déploiement des Services de filtrage de données et de flux.
Modalités et rémunération	<p>Au titre du contrat, Société Générale Côte d'Ivoire devra payer à la Société Générale France une rémunération à durée indéterminée (les « Frais de Services ») calculée sur la base de tous les coûts réels directs et indirects encourus lors des services rendus.</p> <p>Ces coûts comprennent notamment les coûts du personnel, les coûts de fonctionnement, les frais de voyage et d'hébergement, les frais de tierce partie, les frais reçus d'autres prestataires du Groupe Société Générale, le cas échéant.</p> <p>Aucune charge n'a été comptabilisée par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention.</p>

2.3.17 CONTRAT D'APPLICATION SNAP

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les obligations réciproques de la Société Générale France et de Société Générale Côte d'Ivoire dans le cadre des Services SNAP accès aux services SWIFTNET, réseau sécurisé de télécommunications IP géré par SWIFT, accès aux services SWIFT FileAct (service d'échange de fichiers proposé par SWIFT entre deux membres de SWIFT), accès aux services FIN (service d'échange de messages proposé par SWIFT entre deux membres de SWIFT).
-----------------	--

Modalités et rémunération Pour les Services rendus, Société Générale Côte d'Ivoire devra payer à la Société Générale France une rémunération à durée indéterminée, (les « Frais de Services ») déterminée selon les principes suivants :

Les frais de Services sont calculés sur la base de tous les coûts réels directs et indirects encourus par la Société Générale France lors des Services rendus.

Ces coûts comprennent notamment les coûts du personnel, les coûts de fonctionnement incluant notamment, les frais de locaux, les amortissements, les frais d'entretien, les charges mobilières et immobilières ; les frais de voyage et d'hébergement, les frais de tierce partie, les frais reçus d'autres prestataires du Groupe Société Générale, le cas échéant.

Les charges comptabilisées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'année 2019 en exécution de cette convention s'élèvent à **cent onze millions trois cent trente-six mille neuf cent quarante-huit (111 336 948)** francs CFA.

2.3.18 CONTRAT SOFT AS A SERVICE (SAAS) COMPLIANCE REPORT ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet Contrat ayant pour objet de mettre à la disposition de Société Générale Côte d'Ivoire des logiciels sous forme de services à distance et de définir les services et les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à les réaliser.

Modalités et rémunération La facturation est étalée sur la durée de vie économique du service hébergé (4 ans), soit un total de deux millions six cent cinquante-deux mille quatre-vingt-huit (2 652 088) Euros.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2019.

2.4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur

2.4 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE (Prestation de services essentiels externalisés), de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2019, les coûts supportés par Société Générale Côte d'Ivoire en application de cette convention se sont élevés à **trois cent soixante-cinq millions cinq cent quatorze mille huit cent soixante et un (365 514 861)** francs CFA.

2.4.2 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2019, les charges comptabilisées par Société Générale Côte d'Ivoire en application de cette convention se sont élevées à **trente millions vingt-huit mille trois cent soixante-cinq (30 028 365)** francs CFA.

2.4.3 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet

Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2019 les coûts supportés par Société Générale Côte d'Ivoire en application de cette convention se sont élevés à **un milliard quatre millions cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize** (1 004 159 593) francs CFA.

2.4.4 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet

Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

Aucune prestation n'a été effectuée en 2019.

2.4.5 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGBF déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.

Modalités et rémunération

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par Société Générale Côte d'Ivoire à la Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Le produit enregistré en 2019 par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de ces conventions DCPE (Direction du contrôle périodique) sont inclus dans le montant indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

2.4.6 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGB déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.

Modalités et rémunération

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par Société Générale Côte d'Ivoire à Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans le montant indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

2.4.7 CONVENTION DE PRESTATIONS INTRAGROUPE ENTRE SGCI ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir d'une part les prestations de services fournies par Société Générale Côte d'Ivoire pour la création de la Salle des Marchés Régionale et d'autre part, les règles de facturation et de règlement desdites prestations.

Modalités et rémunération

Le Prestataire devra recevoir une rémunération de pleine concurrence composée des Coûts d'investissement avant mark-up.

La facturation sera établie annuellement par le Prestataire et payable par le Client sous trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture définitive.

Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à **quatre cent soixante et un millions cent cinquante-six mille quatre cent quarante et un (461 156 441)** francs CFA.

2.4.8 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE (SGGSC) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les conditions de service fournis par la SGGSC à Société Générale Côte d'Ivoire.
Modalités et rémunération	Le coût total de la prestation devrait être de soixante-huit mille cent cinquante (68 150) Euros. Aucune charge relative à cette convention n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

2.4.9 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN L'OCCURRENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD

Nature et objet	Contrat conclu le 14 Octobre 2014 ayant pour objet de définir les Services et les conditions dans lesquelles les Clients (SGB, SGBF, SG Cameroun, SGC, SGBG, BFV SG, SGM, SGBS, SGT) confient au Prestataire (SGCI), en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion des Services dont ils ont besoin pour leurs opérations, dans le respect des engagements de qualité de service contractualisés.
Modalités et rémunération	La facturation est alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de Services partagés ou mutualisés. Les produits enregistrés par SGCI en 2019 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.21 ci-après.

2.4.10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Convention de prestations de services conclue le 3 mars 2010, ayant pour objet de définir les prestations globales fournies par Société Générale Côte d'Ivoire à travers les CSM Comptabilité Reporting et CSM SI pour le compte de la SGB. Cette convention est conclue pour une période de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction pour des durées successives de deux (2) ans.
Modalités et rémunération	Le coût total de la prestation devrait être de soixante-huit mille cent cinquante (68 150) Euros. Aucune charge relative à cette convention n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

Modalités et rémunération	La rémunération des services est alignée sur la méthodologie du groupe Société Générale en matière de calcul des prix de transfert pour les centres des services partagés ou mutualisés. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.5 ci-avant.
---------------------------	---

2.4.11 CONTRAT D'APPLICATION DE PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE ET SGCI

Nature et objet	Contrat de prestation de service (Monétique) pour le compte des CSM basés à Madagascar. Pour le CSM Monétique Madagascar, il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience des activités traitées en principal par le CSM Monétique Dakar pour le compte de SGCI. Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat sera reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.
-----------------	--

Modalités et rémunération	La facturation sera alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de Services partagés ou mutualisés. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.2 ci-avant.
---------------------------	---

2.4.12 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SG CAMEROUN ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DONT SGCI

Nature et objet	Contrat de prestations de production SI reçues par Société Générale Côte d'Ivoire de la part des CSM (CSM SI et CSM CR) basés à DOUALA. Pour le CSM SI, il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience avec le CSM SI Dakar qui traite en principal les activités production informatique de Société Générale Côte d'Ivoire. Pour le CSM CR, il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience avec le CSM CR Abidjan qui traite en principal les activités production financière de Société Générale Côte d'Ivoire.
-----------------	--

	Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat sera reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.
--	---

Modalités et rémunération	La facturation sera alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des prix de transfert pour les centres de services partagés ou mutualisés. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.1 ci-avant.
---------------------------	---

2.4.13 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SGBS ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DONT SGCI

Nature et objet	<p>Contrat de prestations de service (SI et Monétique) pour le compte des CSM basés à Dakar.</p> <p>Pour le CSM SI Dakar, il s'agit de traiter en principal les activités de Production Informatique de SGCI. Pour le CSM Monétique, il s'agit pour l'essentiel d'assurer les prestations monétiques de Société Générale Côte d'Ivoire.</p> <p>Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat sera reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.</p>
Modalités et rémunération	<p>La facturation sera alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de services partagés ou mutualisés.</p> <p>Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.3 ci-avant.</p>

2.4.14 CONVENTION DE PRÊT SUBORDONNÉ ENTRE LA SGB ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	<p>Convention de prêt subordonné de trois milliards deux cents millions (3.200.000.000) de francs CFA conclue le 7 Mai 2014 pour une période de dix ans à compter de son décaissement.</p>
Modalités et rémunération	<p>Le prêt est productif d'intérêt au taux de 5,90 % l'année. Toutes les sommes impayées au titre de la présente convention porteront intérêt du jour de leur exigibilité normale ou anticipée et jusqu'à parfait paiement sans mise en demeure préalable au taux de 5,90% majoré de 3% et calculé au jour le jour.</p> <p>Les produits d'intérêt comptabilisés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 s'élèvent à cent quatre-vingt-onze millions quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt-deux (191 422 222) francs CFA.</p>

2.4.15 CONVENTION DE PRÊT SUBORDONNÉ ENTRE LA SGBF ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	<p>Convention de prêt subordonné de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA conclue le 26 décembre 2014.</p>
Modalités et rémunération	<p>Le prêt est productif d'intérêts au taux de 6,5%.</p> <p>Les produits d'intérêt comptabilisés par Société Générale Côte d'Ivoire en 2019 s'élèvent à trois cent vingt-neuf millions cinq cent treize mille huit cent quatre-vingt-neuf (329 513 889) francs CFA.</p>

2.4.16 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SGCI, SGBF ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	<p>Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la Société Générale Burkina Faso déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par la Société Générale France.</p> <p>Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans à compter du 28 décembre 2011, sauf dénonciation par l'une des parties.</p>
Modalités et rémunération	<p>L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.</p> <p>Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.</p>

2.4.17 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SGCI, SGS ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	<p>Convention définissant les conditions d'exercice et de contrôle des activités de Société Générale Côte d'Ivoire déléguées au prestataire SGS, lui-même contrôlé par la Société Générale France.</p> <p>Elle est conclue le 30 décembre 2011 pour une durée de quatre ans renouvelables par tacite reconduction pour des durées successives de deux ans.</p>
Modalités et rémunération	<p>L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.</p> <p>Le produit enregistré en 2019 par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de la convention DCPE est inclus dans le paragraphe 2.3.1 ci-avant.</p>

2.4.18 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SGCI, SGB ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	<p>Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la Société Générale de Banques au Bénin déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par la Société Générale France.</p> <p>Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans, à compter du 30 décembre 2011, sauf dénonciation par l'une des parties.</p>
-----------------	--

Modalités et rémunération L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

2.4.19 CONVENTION CADRE DE PRÊT INTRA-GROUPE ENTRE LES FILIALES DE LA ZONE UEMOA (SGCI, SGS, SGBF, SGB)

Nature et objet Convention ayant pour objet de définir les conditions générales des prêts susceptibles d'être ainsi accordés par les filiales entre elles, étant entendu que la présente convention n'implique de la part de l'une quelconque des filiales aucune obligation de crédit, tant en montant qu'en durée, à quelque titre que ce soit, chacune des filiales étant toujours libre d'accorder ou de refuser un prêt à sa seule convenance.

Modalités et rémunération Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au début de la période en retenant le nombre de jours exacts de la période en cours, le premier et le dernier jour de la période étant inclus.

Les intérêts sont perçus à la fin de chaque période d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2019, les intérêts perçus par Société Générale Côte d'Ivoire s'élèvent à **sept cent un millions cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-neuf (701 162 279) francs CFA**

2.4.20 AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 22 OCTOBRE 2017 ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET LES FILIALES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL

Nature et objet Avenant ayant pour objet d'acter que les filiales SGC, SGCI, SGG et SGS, ne seront plus représentées par le Bureau de Représentation basé en France.

Modalités et rémunération Il n'existe pas de modalités financières.

2.4.20 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN

Nature et objet Avenant ayant pour objet d'intégrer au périmètre des activités mutualisées, les fonctions mutualisées suivantes : secrétariat général, ressources, risques, conformité, développement entreprises et marchés financiers, développement particuliers-professionnels, ressources humaines. Il intègre également le rattachement de certaines prestations auxdites fonctions mutualisées, notamment en ce qui concerne le Hub Marketing Communication, le Hub PCA et le CSM Finance.

Modalités et rémunération Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant.

Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans les montants indiqués au paragraphe 2.3.5 ci-avant.

2.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SGCI ET SGCS WA (EX SOGEBOURSE)

Personne concernée Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.

2.5.1 CONVENTION D'ASSISTANCE

Nature et objet Contrat ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de Société Générale Côte d'Ivoire en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable et financière, de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication et de contrôle périodique.

Modalités et rémunération Les prestations seront exécutées à titre gracieux pour le compte de la SGCS WA. Cependant, cette exonération exclut les charges locatives trimestrielles payées par la SGCS WA et les coûts des projets menés par SGCI.

2.5.2 AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE

Nature et objet Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de Société Générale Côte d'Ivoire en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, marketing et communication, de contrôle périodique, et de conformité.

Modalités et rémunération Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant.

L'assistance se fait à titre gratuit.

2.5.3 CONVENTION DE BAIL

Nature et objet	<p>Contrat de bail ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 162,75 m² au profit de la SGCS WA, preneur, au premier étage de l'immeuble abritant l'agence Pyramide à Abidjan-Plateau.</p> <p>Cette convention a été conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 8 mai 2015, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties.</p>
Modalités et rémunération	<p>Le loyer mensuel est fixé à un million trois cent quatre mille (1 304 000) francs CFA.</p> <p>Les revenus comptabilisés en 2019 par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevés à quinze millions six cent quarante-huit mille (15 648 000) francs CFA.</p>

2.5.4 CONVENTION DE SERVICE

Nature et objet	<p>Convention de services conclue le 20 Mai 2000 ayant pour objet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise à disposition et la gestion d'une base titres pour les clients de Société Générale Côte d'Ivoire • La représentation de Société Générale Côte d'Ivoire auprès des autorités de marché et auprès du DC/BR (Dépositaire Central / Banque de Règlement) <p>Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.</p>
Modalités et rémunération	<p>L'ensemble des charges et produits ainsi que des investissements générés par les prestations objets du contrat sont à la charge de la SGCS WA, à l'exception des charges et investissements relatifs à l'installation, à l'exploitation et à l'administration du logiciel STEL-TITRES ET BOURSE et de celles qui se rapportent au matériel informatique, propriété de Société Générale Côte d'Ivoire.</p> <p>Aucune refacturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2019.</p>

2.6 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SGCAM WA (EX SOGESPAR)

Personne concernée	Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.
--------------------	---

2.6.1 CONTRAT DE BAIL À USAGE COMMERCIAL

Nature et objet	Contrat ayant pour objet la mise à disposition de locaux à la SGCAM WA pour l'exercice de son activité.
Modalités et rémunération	Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de sept cent cinquante-huit mille cent vingt (758 120) francs CFA. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les revenus comptabilisés par Société Générale Côte d'Ivoire en exécution de cette convention se sont élevés à neuf millions quarante-sept mille quatre cent quarante (9 047 440) francs CFA.

2.6.2 CONVENTION D'ASSISTANCE

Nature et objet	<p>Contrat ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de Société Générale Côte d'Ivoire en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable et financière, de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication et de contrôle périodique.</p>
Modalités et rémunération	<p>La SGCAM WA verse forfaitairement et annuellement, à titre d'honoraires, la somme de trois millions (3.000.000) de francs CFA, hors taxes. Cette rémunération ne prend pas en compte les charges locatives trimestrielles payées par la Société de Gestion d'OPCVM (SGO).</p> <p>Au titre de l'année 2019, Société Générale Côte d'Ivoire a perçu la somme de trois millions (3 000 000) francs CFA au titre de cette convention.</p>

2.6.3 AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE

Nature et objet	<p>Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de Société Générale Côte d'Ivoire en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication, de contrôle périodique et de conformité.</p>
Modalités et rémunération	<p>Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant.</p> <p>Les produits comptabilisés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2019 en exécution de cette convention s'élèvent à trois millions (3 000 000) francs CFA.</p>

2.6.4 CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de mettre à la disposition de la SGCAM WA un personnel expérimenté.
Modalités et rémunération	Société Générale Côte d'Ivoire refacture au franc le franc à la SGCAM WA les salaires, allocations, primes, indemnités diverses, impôts et charges sociales exposés pour le personnel mis à disposition. Aucune refacturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019 car aucun personnel n'a été détaché à la SGCAM WA en 2019

2.6.5 CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES OPCVM

Personne concernée	Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.
Nature et objet	Convention ayant pour objet de développer une activité de gestion collective à travers la promotion et la création de plusieurs Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilière (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.
Modalités et rémunération	La rémunération de la SGCAM WA est constituée par les droits d'entrée et de sortie prélevés sur les opérations de souscription et de rachat et la commission de gestion supportée par le Fonds géré. Société Générale Côte d'Ivoire n'a effectué aucun versement à la SGCAM WA au titre de l'exercice 2019 en exécution de cette convention.

2.6.6 AVENANT N°02/2012 À LA CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ DU FCP SOGEVALOR

Nature et objet	SGCI et SGCAM WA ont signé le 31 mai 2007, une convention de garantie de liquidité visant à permettre au FCP SOGEVALOR de disposer de ressources nécessaires pour répondre aux demandes de rachats en cas d'insuffisance de liquidité. En 2012, cette convention a fait l'objet d'un avenant modifiant la rémunération du garant par l'institution d'une commission d'immobilisation des sommes reçues par le Fonds.
-----------------	---

Modalités et rémunération

SGCI perçoit en rémunération de son engagement, une commission de garantie de liquidité de 0.35% l'an payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen annuel du fonds.

Une commission d'immobilisation de 7 % l'an est dû par le FCP SOGEVALOR à Société Générale Côte d'Ivoire, au titre des sommes mises à sa disposition dans le cadre de la convention de garantie de liquidité. Cette commission s'appliquera durant le portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage n'excèdera pas 5 % des sommes reçues par le Fonds.

Aucune commission n'a été perçue par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019.

2.7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SGCI, SGCAM WA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET DES FILIALES DU GROUPE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.
--------------------	---

2.7.1 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLUE ENTRE SGCAM WA, SGCI ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de SGCAM WA déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par la Société Générale France. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans, à compter du 17 janvier 2012, sauf dénonciation par l'une des parties.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Le produit enregistré en 2019 par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de la convention DCPE est inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

2.7.2 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLUE ENTRE SGCAM WA, SGCI, ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de SGCS WA déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2012, sauf dénonciation par l'une des parties.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

2.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SGCI ET COMPAGNIE GÉNÉRALE D'AFFACTURAGE (CGA)

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.

2.8.1 SERVICE LEVEL AGREEMENT AFFACTURAGE-INFOGÉRANCE

Nature et objet	Convention de service ayant pour objet de définir les services IT délivrés par la CGA à Société Générale Côte d'Ivoire en rapport avec l'application métier et l'interface Web.
Modalités et rémunération	La facturation sera calculée sur une base jour/homme avec un tarif unique de 551 € (sans marge) par jour pour les ressources CGA. Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, la CGA refacturera le coût réel de la prestation à Société Générale Côte d'Ivoire. Ce type d'intervention sera, au préalable, soumis à validation de toutes les parties après émission d'un devis. Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

2.8.2 SERVICE LEVEL AGREEMENT AFFACTURAGE – ASSISTANCE

Nature et objet	Convention de service ayant pour objet de permettre à la CGA d'offrir à Société Générale Côte d'Ivoire une assistance fonctionnelle et technique relative aux solutions « Application Métier » et « Interface Web ».
-----------------	--

Modalités et rémunération

Le service d'assistance de CGA est facturé à une fréquence annuelle, sur la base du nombre de jours d'assistance réalisés par la CGA pour le compte de Société Générale Côte d'Ivoire.

Cette facturation repose sur le principe suivant :

- acquisition par Société Générale Côte d'Ivoire d'une enveloppe de 12 jours garantissant l'intervention du CGA ;
- au-delà de ces 12 jours, toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une commande de Société Générale Côte d'Ivoire et de l'élaboration d'un devis par la CGA ;

La facturation sera calculée sur une base jour/homme de CGA de 551 € (sans marge) par jour pour une ressource CGA. Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, la CGA refacturera le coût réel de la prestation à Société Générale Côte d'Ivoire.

Les charges supportées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de ces prestations durant l'exercice 2019 s'élèvent à **quatre-vingt-dix millions (90 000 000) francs CFA**.

2.8.3 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE

Nature et objet

Contrat ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CGA s'engage envers Société Générale Côte d'Ivoire à réaliser les prestations, à savoir fournir l'hébergement de la Solution d'affacturage « Aquarius » d'une part et réaliser les prestations de maintenance correctives d'autre part.

Modalités et rémunération

Les modalités financières sont fixées sur une base jour/homme avec un tarif unique de 551 € (sans marge) par jour pour les ressources CGA.

Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, CGA refacturera le coût réel de la prestation à Société Générale Côte d'Ivoire. Ce type d'intervention sera, au préalable, soumis à validation de toutes les parties après émission d'un devis.

Il n'y a pas eu de facturation au titre de l'exercice 2019.

2.9 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SGCI ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST (SGAO)

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur.

2.9.1 CONTRAT DE BAIL À USAGE COMMERCIAL

Nature et objet

Contrat de bail ayant pour objet la mise à disposition au profit de la SGAO, d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 786 m² situés au huitième étage de l'immeuble abritant le siège de Société Générale Côte d'Ivoire.

Modalités et rémunération Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de quatre millions sept cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf (4 765 579) francs CFA hors TVA.

Les revenus locatifs comptabilisés par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à **cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent cinquante-deux (57 186 952)** francs CFA hors taxes.

2.9.2 CONTRAT CADRE DE SERVICES (MASTER SERVICE AGREEMENT) ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST (SGAO) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUE AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN.

Nature et objet Contrat cadre ayant pour objet de décrire les termes et conditions dans lesquels la SGAO fournira des services à Société Générale Côte d'Ivoire dans les domaines suivants : secrétariat général (juridique, contrôle permanent, ...), risques, finances, ressources, ressources humaines, entreprises et marchés financiers, commercial et conformité. Le contrat définit en outre les principes généraux applicables à l'exécution de l'ensemble des services.

Modalités et rémunération Les modalités financières sont constituées d'une facturation annuelle directe de Société Générale Côte d'Ivoire par la SGAO sur la base des prestations et des modalités de facturation indiquées au contrat.

Les charges comptabilisées en 2019 au titre de cette convention sont incluses dans le montant indiqué au paragraphe 1.2.4 ci-avant

2.9.3 CONTRAT D'APPLICATION AU CONTRA CADRE ENTRE LES DEUX ENTITÉS

Nature et objet Contrat d'application au contrat cadre entre la SGAO et Société Générale Côte d'Ivoire ayant pour objet de définir les services (secrétariat général (juridique, contrôle permanent, ...), risques, finances, ressources, entreprises et marchés financiers, commercial et conformité) et les conditions dans lesquelles Société Générale Côte d'Ivoire confie à la SGAO, en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion des services dont elle a besoin pour ses opérations, dans le respect des engagements de qualité de services contractualisés.

Modalités et rémunération Les modalités financières fixées sur la base des prestations et des modalités de facturation indiquées à l'annexe 2 et 4 du Master Service Agreement.

Les charges supportées par Société Générale Côte d'Ivoire en exécution de ces prestations au cours de l'exercice 2019 sont incluses dans le montant indiqué au paragraphe 1.2.4 ci-avant.

2.9.4 CONTRAT D'ASSISTANCE

Nature et objet Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de Société Générale Côte d'Ivoire en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication, de contrôle périodique et de conformité.

Modalités et rémunération Facturation TTC annuelle directe par Société Générale Côte d'Ivoire sur la base des prestations indiquées au contrat.

Les produits enregistrés et les charges supportées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de ces prestations au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans les montants indiqués au paragraphe 2.9.2 ci-avant.

2.10 ACCORD DE JV LOCALE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA ET IBFS ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SS RELATIF AUX ACTIVITÉS DE TITRES

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Administrateur Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire.

Nature et objet Accord de JV Locale conclu le 25 Octobre 2013, ayant pour objet d'optimiser le développement des activités de titres au sein de Société Générale Côte d'Ivoire et de la SGCS WA. L'accord est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2014, date de prise d'effet. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Modalités et rémunération Le partage des revenus et des coûts est fait conformément aux règles de prix de transfert et de comptabilisation du groupe Société Générale. Ceci implique que les parties s'attribueront entre elles leur part de revenus, coûts et risques sur une base analytique.

Aucune refacturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2019.

2.11 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES (SG-ABS) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
Nature et objet	<p>Contrat ayant pour objet de décrire les termes et conditions dans lesquels le prestataire fournira les services ci-après au client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prestations de change ; • prestations de fonctionnement (RUN) ; • expertise pour les prestations IT.
Modalités et rémunération	<p>Le prestataire perçoit la rémunération du service sur la base de deux types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prestations de fonctionnement (RUN) et d'expertise • prestations de change <p>Les coûts de l'expertise seront répartis sur l'ensemble des filiales sur la base d'une clé d'allocation. Cette clé sera établie à partir du nombre JH prévus au niveau de l'exercice budgétaire pour le client.</p> <p>Les charges supportées par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de ces prestations au cours de l'exercice 2019 sont inclus dans les montants indiqués au paragraphe 1.4.2 ci-avant.</p>

3. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DÉCEMBRE 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

3.1 PRÊTS ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS

3.1.1 PRÊT CONSENTI À MADAME COLETTE KACOUTIÉ

Personne concernée	Madame Colette KACOUTIE, Administrateur
Nature et objet	Prêt personnel ordinaire consenti pour une durée de soixante (60) mois. Le montant initial du prêt s'élève à quarante (40) millions FCFA, et l'encours au 31 décembre 2019 se chiffre huit millions cent six mille sept cent soixante-douze (8 106 772) francs CFA.
Modalités et rémunération	<p>Le prêt est productif d'intérêts au taux annuel de 9%.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les intérêts perçus par Société Générale Côte d'Ivoire se sont élevés à un million sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze (1 169 453) francs CFA.</p>

3.1.2 DÉCOUVERT CONSENTI AU COLLEGE MODERNE DESCARTES

Personne concernée	Monsieur Tiémoko Yadé COULIBALY, Administrateur
Nature et objet	COLLEGE MODERNE DESCARTES a bénéficié de deux lignes de découvert de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA valable jusqu'en mars 2020 et de trente-cinq millions (35 millions) valable jusqu'en juin 2020. Au 31 décembre 2019, cette ligne n'est pas utilisée. Le compte ordinaire de ce client présente une position créditrice de cent soixante-dix millions six cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-trois (170 629 683) francs CFA.
Modalités et rémunération	La ligne est productrice d'intérêts au taux annuel de 14,25%.

3.1.3 CAUTIONS ACCORDÉES À ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES

Personne concernée	ALLIANZ Côte d'Ivoire, Actionnaire, Administrateur
Nature et objet	Société Générale Côte d'Ivoire a accordé des cautions de marchés publics et privés dont l'encours au 31 décembre 2019 s'élève à soixante-quatorze millions neuf cent quatre mille (74 904 000) francs CFA.
Modalités et rémunération	Ces engagements sont rémunérés au taux annuel de 2 %, hors taxes. Les commissions perçues par Société Générale Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2019 se sont élevées à un million neuf cent quarante mille huit cent cinquante-six (1 940 856) francs CFA.

3.1.3 PRÊTS ACCORDÉS AUX MEMBRES DU PERSONNEL AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

L'encours global des prêts accordés aux membres du personnel de Société Générale Côte d'Ivoire ayant la qualité de dirigeant au sens de la circulaire n°01-2017/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA relative aux conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit et compagnies financières s'établit à quatre cent treize millions trois cent quarante-six mille deux cent vingt-quatre (413 346 224) francs CFA au 31 décembre 2019.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



MARC WABI

Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée Associée

7

COMPTES ANNUELS 2019

ACTIF

	MONTANTS NETS	
	2018	2019
<i>(En millions de FCFA)</i>		
Caiss, Banque Centrale, CCP	133 770	65 779
Effets publics et valeurs assimilées	330 514	396 280
Créances interbancaires et assimilées	22 315	18 984
Créances sur la Clientèle	1 270 604	1 554 447
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 078	15 079
Actions et autres titres à revenu variable	0	21
Actionnaires ou associés	0	0
Autres actifs	14 473	15 424
Comptes de régularisation	44 569	10 286
Participations et autres titres détenus à long terme	3 898	4 264
Parts dans les entreprises liées	178	178
Prêts subordonnés	8 666	9 187
Immobilisations incorporelles	2 010	3 023
Immobilisations corporelles	53 508	59 698
TOTAL	1 902 583	2 152 649

PASSIF

	MONTANTS NETS	
	2018	2019
<i>(En millions de FCFA)</i>		
Banque centrale, CCP	0	0
Dettes interbancaires et assimilées	143 235	170 150
Dettes à l'égard de la clientèle	1 539 599	1 692 627
Dettes représentées par un titre	45	0
Autres passifs	13 639	34 641
Comptes de régularisation	29 706	35 418
Provisions	8 559	8 759
Emprunts et titres emis subordonnés	0	0
Capitaux propres et ressources assimilées	167 800	211 053
Capital souscrit	15 556	15 556
Primes miées au capital	2 429	2 429
Reserves	59 949	66 225
Écarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées	160	160
Report à nouveau (+/-)	47 866	76 431
Résultat de l'exercice (+/-)	41 841	50 253
TOTAL	1 902 583	2 152 649

HORS BILAN

	MONTANTS NETS	
	2018	2019
<i>(En millions de FCFA)</i>		
ENGAGEMENTS DONNÉS	301 990	396 892
Engagements de financement	39 720	82 217
Engagement de garantie	262 270	314 675
Engagements sur titres	0	0
ENGAGEMENTS RÉÇUS	636 847	674 469
Engagements de financement	0	0
Engagement de garantie	636 847	674 469
Engagements sur titres	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

	MONTANTS NETS	
	2018	2019
<i>(En millions de FCFA)</i>		
Interets et produits assimilés	94 021	111 812
Interets et charges assimilées	-25 508	-28 535
Revenus des titres à revenu variable	1 845	978
Commissions (Produits)	44 099	49 419
Commissions (Charges)	-1 720	-1 798
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2 731	4 253
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-26
Autres produits d'exploitation bancaire	15 152	17 984
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 650	-3 771
Produits net bancaire	127 970	150 316
Subventions d'investissement		
Charges générales d'exploitation	-57 286	-69 532
Incorporelles corporelles	-7 230	-8 352
Résultat brut d'exploitation	63 454	72 432
coût du risque	-12 421	-12 170
Résultat d'exploitation	51 033	60 262
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	-694	-11
Résultat avant impôt	50 340	60 250
Impôts sur les bénéfices	-8 499	-9 997
RÉSULTAT NET	41 841	50 253

8**CHIFFRES CLÉS 2019****CHIFFRES CLÉS 2019**

En millions FCFA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018*	2019
Total Bilan	681 753	780 515	798 460	865 432	1 020 004	1 137 674	1 421 923	1 662 603	1 902 583	2 152 649
Capital	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556
Fonds propres comptables	70 511	72 977	75 267	78 839	80 806	90 011	99 146	105 767	125 958	160 800
Dettes à l'égard de la clientèle	561 911	654 021	659 438	728 910	843 653	906 471	1 175 156	1 285 842	1 539 599	1 692 627
Créances sur la clientèle	469 593	452 445	428 019	426 726	593 702	724 069	878 654	1 104 325	1 270 604	1 554 447
Produit Net Bancaire	57 909	53 584	59 938	60 717	69 797	81 880	90 611	105 458	127 970	150 316
Résultat Net	16 155	15 988	23 318	13 051	27 726	27 028	35 431	39 624	41 841	50 253
Dividendes distribués (par action en FCFA)	4 400	4 400	6 350	3 585	5 970	5 775	6 450	645	225	300
Nombre d'agences	48	56	64	66	67	67	68	68	73	75
Effectif (Agents titulaires + CDD)	924	941	1 059	1 112	1 157	1 145	1 213	1 241	1 263	1 286

* Les Etats financiers 2017, 2018, 2019 ont été élaborés selon le Nouveau Plan Comptable Bancaire entrée en vigueur le 01 Janvier 2018

9

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION: Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et validation de la tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration mentionnant notamment les circonstances particulières de la tenue de cette Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, valide la tenue de l'Assemblée Générale et approuve en conséquence tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2019, se soldant par un bénéfice de 50 253 298 830 FCFA ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION: Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés en prend acte.

TROISIÈME RÉSOLUTION: Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

QUATRIÈME RÉSOLUTION: Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour

l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION: Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à 50 253 298 830 FCFA comme suit, après y avoir intégré le report à nouveau de 76 431 104 699 FCFA afin d'obtenir un bénéfice à répartir de 126 684 403 529 FCFA.

Réserve légale (15% du résultat).	7 537 994 825 FCFA
Dividende brut aux actionnaires.	9 333 333 000 FCFA
Report à nouveau.	109 813 075 704 FCFA
Taux de distribution.	18,57%
Nombre d'action.	31 111 110
Dividende brut par action.	300 FCFA

SIXIÈME RÉSOLUTION: Renouvellement des mandats de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration des mandats des trois Administrateurs ci-après :

- Monsieur Abdel Aziz THIAM
- Madame Agnès JOLY
- SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Georges WEGA

Décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION: Non renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat de Monsieur Alexandre MAYAMT étant arrivé à échéance, l'Assemblée Générale, décide de ne pas le renouveler.

HUITIÈME RÉSOLUTION: Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, Monsieur Laurent GOUTARD de nationalité française en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, sous réserve de l'obtention de la dérogation à la condition de nationalité accordée par le Ministre de l'Economie et des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'UMOA.

NEUVIÈME RÉSOLUTION: Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration et de la rémunération exceptionnelle du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et

du GIE, décide :

- d'une part, d'augmenter le montant annuel de l'indemnité de fonction brute allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités afin de porter celle-ci de quarante millions (40.000.000) FCFA à cent vingt millions (120.000.000) FCFA. Le conseil répartira librement cette indemnité entre ses membres.
- d'autre part, de fixer à vingt cinq millions cinq cent quarante sept mille cinq cent quatre vingt quatre (25 547 584) Franc CFA la rémunération annuelle exceptionnelle du Président du Conseil d'Administration.

DIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales ou autre, partout où besoin sera.

